



*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la
protection des renseignements personnels*



Rapport annuel
2006-2007



Publié avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique Canada
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007. Tous droits réservés.

Version papier :

No de cat. : PS1-4/2007

ISBN : 978-0-662-69931-6

Version PDF:

No de cat. : PS1-4/2007F-PDF

ISBN : 978-0-662-09680-1

Le présent rapport se trouve également sur le site Web du ministère de Sécurité publique Canada :
www.securitepublique.gc.ca

*Loi sur l'accès à l'information
et Loi sur la protection des
renseignements personnels*



Annual Report
2006-2007



Déclaration du ministre de Sécurité publique Canada

Dépôt du rapport annuel 2006-2007 du portefeuille de Sécurité publique Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel 2006-2007 du portefeuille de Sécurité publique Canada sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'article 32(2) du *Règlement*.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article de 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoient que le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport annuel sur l'application de ces lois. Le rapport annuel décrit comment le Portefeuille, y compris Sécurité publique Canada, s'est acquitté de ses responsabilités relativement à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier 2006-2007. L'information qui figure dans ce rapport provient de Sécurité publique Canada et des organismes du Portefeuille.

Au total, le Portefeuille a reçu 2 797 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que 11 191 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période en cause. Le Service correctionnel du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada sont les trois organismes du Portefeuille qui ont reçu le plus grand nombre de demandes.

Je suis heureux d'annoncer que le Portefeuille continue à améliorer son rendement en révisant ses procédures administratives, au besoin, et en offrant des séances de formation stratégiques au personnel en vue de traiter de questions précises en ce qui a trait aux améliorations nécessaires qui ont été décelées. L'objectif du Portefeuille consiste à parvenir à une conformité optimale en vertu des deux *Lois*.



Table des matières

	<u>Pages</u>
Préface.....	1
Aperçu du portefeuille de Sécurité publique Canada.....	3
Sécurité publique Canada	7
Gendarmerie royale du Canada.....	15
a) Centre des armes à feu Canada.....	21
Service canadien du renseignement de sécurité.....	27
Service correctionnel du Canada	35
Commission nationale des libérations conditionnelles	41
Agence des services frontaliers du Canada	51
Bureau de l'Inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité.....	57
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada.....	61
Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada.....	65
Bureau de l'enquêteur correctionnel.....	69
Annexe A – Ordonnances de délégation de pouvoirs.....	73
Annexe B – Rapports statistiques.....	115



Préface

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde à toutes les personnes établies au Canada le droit de consulter certains renseignements contenus dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux particuliers d'avoir accès aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par le gouvernement, là aussi sous réserve de certaines conditions déterminées et limitées. Cette dernière loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant des tiers d'avoir accès à leurs renseignements personnels et leur accorde des droits fondamentaux en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoient que le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de ces lois en ce qui concerne son institution au cours de l'exercice.

Le ministre de la Sécurité publique est le responsable de l'administration de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour Sécurité publique Canada, les organismes du Portefeuille et les organes de surveillance. Le présent rapport décrit comment le Ministère et les organismes du Portefeuille se sont acquittés de leurs responsabilités à l'égard de l'AIPRP au cours de l'exercice 2006-2007.



Aperçu du portefeuille de Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada a été créé en décembre 2003.

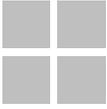
Le portefeuille de la Sécurité publique comprend les organismes suivants :

- Sécurité publique Canada (SP)
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)
- Service correctionnel du Canada (SCC)
- Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC)
- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- Bureau de l'inspecteur général (BIG) du SCRS
- Comité externe d'examen (CEE) de la GRC
- Commission des plaintes du public (CPP) contre la GRC
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC)

Sécurité publique Canada donne des conseils stratégiques au Ministre dans des domaines tels que la sécurité nationale, la gestion des urgences, la sécurité aux frontières, les services de police et l'application des lois à l'échelon national. Il est aussi responsable d'une vaste gamme de programmes nationaux de protection civile, de protection des infrastructures essentielles et de sécurité des collectivités. Le Ministère soutient aussi le Ministre dans tous les aspects de son mandat, en assurant le leadership national en matière de sécurité publique, et en donnant une orientation stratégique aux organismes du Portefeuille, tout en respectant les responsabilités distinctes de chaque chef d'organisme. Le Bureau de l'inspecteur général du SCRS, qui effectue des vérifications internes sur le respect des lois par le SCRS, de l'orientation ministérielle et de la politique opérationnelle, fait également partie du Ministère. www.ps-sp.gc.ca

La **Gendarmerie royale du Canada** est chargée de faire observer les lois canadiennes, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité. La GRC assume notamment les responsabilités suivantes : prévenir, empêcher et désamorcer les menaces à la sécurité nationale; prévenir et déceler les infractions aux lois fédérales et faire les enquêtes appropriées; dans les provinces, les territoires et les municipalités avec lesquels un contrat a été conclu, veiller au respect de la loi et au maintien de l'ordre ainsi que prévenir et déceler les crimes et effectuer les enquêtes appropriées; fournir des services d'enquête et de protection à d'autres ministères et organismes fédéraux; réduire les actes de violence commis à l'aide d'armes à feu; aider les organismes canadiens et étrangers d'application de la loi en offrant une formation policière spécialisée et en fournissant des services de recherche, de laboratoire médico-légal, d'identification et de technologie informatique. La responsabilité d'assurer l'application de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application, qui relevait auparavant du Centre des armes à feu Canada, a été transféré à la GRC. www.rcmp-grc.gc.ca

Le **Service canadien du renseignement de sécurité** joue un rôle de chef de file dans la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale en menant des enquêtes et en établissant des rapports sur des menaces pour la sécurité du Canada. Guidé par le principe de la primauté du droit et de la protection des droits de la personne, le SCRS assure, à l'intérieur du cadre intégré de sécurité nationale du Canada, la prestation de conseils au gouvernement du Canada au sujet de ces menaces. www.csis-scrs.gc.ca



Le **Service correctionnel du Canada** contribue à la sécurité publique en administrant les peines imposées par les tribunaux aux délinquants condamnés à un emprisonnement de deux ans ou plus. Cette responsabilité comprend la gestion des établissements (pénitenciers) de divers niveaux de sécurité et la surveillance des délinquants en liberté sous condition de divers types, tout en aidant ces délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Le SCC assure également la surveillance postpénale des délinquants à qui le tribunal a imposé une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

www.csc-scc.gc.ca

La **Commission nationale des libérations conditionnelles** est un organisme décisionnel quasi judiciaire et autonome qui a compétence exclusive et qui, en raison de son pouvoir discrétionnaire absolu, est autorisé à accorder, à refuser, à annuler ou à révoquer la libération conditionnelle, ou encore à y mettre fin. Sa mission est de contribuer à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois. La CNLC rend également des décisions pour ce qui est des délinquants incarcérés dans les établissements relevant des provinces ou des territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. www.npb-cnlc.gc.ca

L'**Agence des services frontaliers du Canada** fournit, à la frontière, des services intégrés qui assurent l'équilibre entre la sécurité et la facilitation des déplacements et des échanges légitimes. L'ASFC est chargée d'administrer les lois qui régissent l'admissibilité des gens et des biens qui entrent au Canada et qui en sortent; d'intercepter toute personne qui pourrait constituer une menace pour le Canada, y compris les personnes impliquées dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité; de favoriser les entreprises canadiennes et les avantages économiques en administrant la législation et les ententes commerciales, y compris la perception des droits et taxes applicables et l'application de recours commerciaux qui aident à protéger l'industrie canadienne. www.cbsa-asfc.gc.ca

Le **Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada** est un organisme impartial et indépendant qui vise à favoriser, au sein de la GRC, un régime de relations de travail juste et équitable, dans le respect des principes de droit applicables. Pour ce faire, il procède à un examen indépendant des appels portant sur des cas de discipline, de congédiement et de rétrogradation, ainsi que de certaines catégories de griefs, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. www.erc-cee.gc.ca

La **Commission des plaintes du public contre la GRC** assure un examen transparent, indépendant et objectif des plaintes formulées par le public à l'égard de la conduite de membres de la GRC. La CPP donne des informations au public sur son mandat et ses services, examine ces plaintes, effectue des enquêtes, convoque des audiences publiques et établit des rapports dans lesquels elle énonce ses constatations et ses recommandations. De plus, elle s'efforce d'améliorer le processus de traitement des plaintes en faisant des recherches et en élaborant des principes directeurs à cet égard. www.cpc-cpp.gc.ca



Le **Bureau de l'enquêteur correctionnel** a pour mandat, en vertu de la loi, d'agir à titre d'ombudsman au sein du système correctionnel fédéral. Sa fonction principale est de mener en temps opportun des enquêtes indépendantes et exhaustives concernant des décisions, des recommandations, des actes ou des manquements du Service correctionnel du Canada, qui touchent les délinquants individuellement ou collectivement. Le BEC peut instituer une enquête à la réception d'une plainte de la part d'un délinquant ou présentée en son nom, à la demande du ministre de la Sécurité publique ou de sa propre initiative. www.oci-bec.gc.ca



Sécurité publique Canada Accès à l'information – 2006-2007

Accès à l'information – 2006-2007

Introduction

Sécurité publique Canada a été créé en 2003 pour prodiguer des conseils stratégiques dans des domaines tels que la sécurité nationale, la gestion des urgences, la sécurité aux frontières, les services de police et l'application des lois. Le Ministère est aussi responsable de l'élaboration de programmes connexes et soutient le Ministre de Sécurité publique en assurant le leadership national en matière de sécurité publique et en donnant une orientation stratégique aux organismes du Portefeuille.

Le Ministère reçoit des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que des demandes de consultations d'autres ministères qui sont traitées par l'Unité de l'AIPRP.

Au cours de l'exercice, le Ministère a reçu un total de 229 demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il s'agit d'une hausse de 33 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Ministère reçoit régulièrement des demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, lesquelles représentent une part considérable de la charge de travail. Cette année, il a reçu 182 demandes de consultation en application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et six en application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pour traiter les demandes officielles qui lui sont présentées, le Ministère doit aussi consulter d'autres organismes gouvernementaux. Ces consultations ont compté pour environ 91 % de toutes les prorogations des délais prévus par la loi pour répondre aux demandes de communication de renseignements.

Les demandes d'accès à l'information ont beaucoup augmenté étant donné l'intérêt accru du public pour les questions de sécurité, la prévention du crime et les questions relatives aux frontières. Depuis la création de Sécurité publique Canada, le nombre total de demandes d'accès à l'information a presque doublé. Comme il a été mentionné ci-dessus, on a reçu 229 demandes pendant l'exercice en cours, alors qu'on avait reçu seulement 122 demandes pendant l'exercice financier 2002-2003. Il s'agit d'une hausse de 47 %. En raison du nombre croissant des demandes ainsi que des consultations additionnelles auxquelles ont participé les partenaires du Portefeuille et d'autres intervenants, le Ministère a dû faire face à de nombreux défis pour respecter ses obligations relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*.

En 2006, le commissaire à l'information a indiqué que le Ministère ne s'est pas conformé aux exigences. Afin de donner suite aux recommandations formulées par le commissaire dans un rapport annuel, le Ministère a entrepris de nombreuses démarches pour régler les principales questions soulevées dans le rapport annuel.

Le Ministère a procédé à un examen de ses processus opérationnels actuels et a depuis mis en œuvre un modèle de traitement simplifié, ce qui a permis d'assurer une plus grande efficacité au sein de l'Unité de l'AIPRP. Le Ministère a également préparé une ébauche du Manuel de procédures de l'AIPRP et mis en œuvre un plan d'amélioration des opérations.

Par ailleurs, le Ministère a mené un certain nombre de séances de formation sur l'accès à l'information afin de sensibiliser tous les fonctionnaires à leurs obligations juridiques. Depuis janvier 2006, 420 employés de Sécurité publique Canada ont reçu cette formation, ce qui représente plus de la moitié des employés du Ministère. De plus, des séances avancées visant à accroître le niveau de connaissances des employés sur les exemptions et les exclusions les plus communes devraient être offertes à l'automne et à l'hiver.



Le Ministère a établi des stratégies afin d'atteindre l'échelon B d'ici la fin de mars 2008, bien que son objectif ultime soit de parvenir à une conformité idéale et d'obtenir l'échelon A .

Responsabilités en matière d'AIPRP

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève de l'Unité des Services exécutifs de Sécurité publique Canada. Elle se compose d'un coordonnateur, d'un gestionnaire, de trois analystes et de deux agents d'administration. Le directeur des Services exécutifs assume le rôle de coordonnateur en matière d'AIPRP du Ministère.

Le Ministère a établi les modalités suivantes pour le traitement des demandes d'AIPRP :

- Les secteurs concernés sont chargés de repérer les documents pertinents, y compris ceux qui sont déposés au service des dossiers, et doivent fournir tout dossier pertinent à l'Unité de l'AIPRP dans les dix jours.
- Les secteurs procèdent à l'examen initial des documents en vue de déterminer les exemptions et/ou les exclusions, ainsi que les consultations possibles.
- Les secteurs fournissent les copies des documents pertinents à l'Unité de l'AIPRP. Cette dernière regroupe ces documents et crée un dossier d'examen.
- L'Unité de l'AIPRP évalue le dossier créé afin de déterminer s'il y a lieu de consulter d'autres ministères ou organismes, de vérifier si le dossier contient des documents du Cabinet ou d'appliquer les exceptions prévues dans la loi.
- S'il y a lieu, on entreprend les consultations externes avec d'autres ministères et des tierces parties.
- Lorsque tous les documents consultés ont été retournés, l'Unité de l'AIPRP examine le dossier, et toutes les recommandations concernant les exceptions à appliquer sont présentées pour approbation finale.
- Après avoir obtenu l'approbation finale, les dossiers sont acheminés à l'auteur de la demande.

L'Unité de l'AIPRP applique la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en effectuant les tâches suivantes :

- ouvrir un dossier pour chaque demande et effectuer le suivi des demandes au moyen du logiciel ATIP Flow;
- évaluer les droits à payer et les coûts des services offerts;
- envoyer les avis prescrits par la loi aux auteurs des demandes, aux tiers et aux Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée;
- faire des consultations;
- préparer les rapports statistiques de gestion;
- fournir des avis sur la façon d'interpréter et d'appliquer les lois en question et la jurisprudence;
- élaborer la formation et établir l'horaire;
- tenir des négociations afin de régler les plaintes officielles;
- informer les auteurs des demandes, les tiers et les plaignants de leurs droits et de leurs obligations en vertu de ces lois;
- promouvoir l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- rédiger le rapport annuel du Ministère sur l'application des lois.



Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les pouvoirs, les obligations et les responsabilités liés à l'accès à l'information ainsi qu'à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont délégués au coordonnateur de l'AIPRP. Par contre, les exceptions continuent d'être approuvées par le sous-ministre, le sous-ministre délégué, le sous-ministre adjoint principal et tous les sous-ministre adjoints.

*Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir des renseignements détaillés sur la délégation de pouvoirs.

Rapport statistique

Le Ministère a reçu 229 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice financier 2006-2007. Cinquante-six demandes ont été reportées de l'exercice précédent, pour un total de 285 demandes, dont 214 ont été traitées durant la période visée par le rapport. Les demandes restantes seront reportées à l'exercice 2007-2008. (*Veuillez consulter l'annexe pour un rapport statistique complet.)

Le traitement des demandes de 2006-2007 a donné lieu aux résultats suivants :

Communication totale	32
Communication partielle	97
Exclusion totale	1
Exception totale	4
Traitement impossible	69
Abandon	9
Transfert	2
Total	214

Pour l'exercice financier 2006-2007, 61 % des demandes provenaient des médias et 17 % du grand public. Le Ministère a demandé un total de 116 prorogations de délai, notamment 105 prorogations afin de consulter d'autres organismes gouvernementaux, neuf prorogations pour la recherche des documents demandés et deux pour des consultations auprès de tierces parties.



Origine des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	141	61
Établissements d'enseignement	6	3
Entreprises	15	6
Organisations	29	13
Grand public	38	17
Total	229	100

Formation

Le plan de formation ministériel comprend des séances sur l'AIPRP, parrainées par l'Unité de l'AIPRP. Les employés de l'Unité de l'AIPRP (Ministère) reçoivent une formation continue en cours d'emploi. Ils ont aussi profité d'un accompagnement et de mentorat, ont assisté à des conférences et à des séances de formation offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'École de la fonction publique du Canada, et ont participé au « Information Access and Protection of Privacy Certification Program » (Programme d'accréditation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels) offert par l'Université de l'Alberta.

Salle de lecture publique

La salle de lecture publique de Sécurité publique Canada est située au rez-de-chaussée de l'immeuble Sir-Wilfrid-Laurier, au 340, avenue Laurier Ouest à Ottawa. Elle est ouverte de 10 h à 15 h du lundi au vendredi. Tel qu'il est prévu à l'article 71(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, cette salle permet au public d'avoir accès à la vaste gamme de guides administratifs et opérationnels dont se servent les employés pour administrer ou pour exécuter les programmes et les activités du gouvernement qui concernent le public.

La salle de lecture comporte également de nombreuses publications ministérielles qui portent sur divers aspects du système de justice pénale au Canada.

Dans la salle de lecture, on peut également trouver les documents déjà communiqués par l'Unité de l'AIPRP conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Toute personne qui souhaite obtenir une copie d'un document communiqué à la suite d'une demande antérieure peut le faire moyennant les frais de photocopie seulement.

Demandes officielles et officieuses

Dans la mesure du possible, le Ministère fournit les renseignements de manière officieuse sans que les auteurs de demandes aient à suivre les formalités prévues dans la *Loi*. Par exemple, la Direction générale des communications répond régulièrement aux demandes des médias et aux autres demandes d'information. Le site Web du Ministère est également une source d'information. (www.ps-sp.gc.ca).



Enquêtes

Quarante-cinq plaintes ont été déposées auprès du commissaire à l'information cette année. Huit plaintes ont été résolues durant l'exercice. Les conclusions du Commissaire sur ces plaintes sont les suivantes :

Plaintes déposées en 2006-2007	
Résolues	7
En cours	37
Abandonnées	1
Total	45

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Délai	Prorogation	Frais	Refus d'accès	Divers	Total
Total	0	14	23	2	2	4	45

Appels déposés devant les tribunaux

Aucun appel n'a été déposé devant les tribunaux au cours de l'exercice financier 2006-2007.



Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice financier 2006-2007

Introduction

En plus d'exécuter la *Loi sur l'accès à l'information*, l'Unité de l'AIPRP est chargée de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et procède à des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, ainsi qu'à des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée.

Au cours de l'exercice, le Ministère a reçu 11 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit le même nombre que l'exercice précédent.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les pouvoirs, les obligations et les responsabilités liés à l'accès à l'information ainsi qu'à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont délégués au coordonnateur. Par contre, les exceptions continuent d'être approuvées par le sous-ministre, le sous-ministre délégué, le sous-ministre adjoint principal et les quatre sous-ministre adjoints.

*Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir des renseignements détaillés sur la délégation de pouvoirs.

Rapport statistique

Le Ministère a reçu 11 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande n'a été reportée de l'exercice précédent. Neuf de ces onze demandes ont été résolues pendant la période visée par le rapport et deux demandes ont été reportées au prochain exercice financier (veuillez consulter l'annexe B pour un rapport statistique complet).

L'année dernière, le Ministère a reçu 11 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Six demandes avaient été reportées de l'exercice financier précédent. Les 17 demandes ont été résolues au cours de la période visée par le rapport.

Le traitement des demandes en 2006-2007 a produit les résultats suivants :

Communication totale	1
Communication partielle	3
Traitement impossible	5
Abandon	0
Total	9



Cinq demandes ont été traitées en moins de 30 jours; deux demandes, entre 31 et 60 jours; une demande, entre 61 et 120 jours; une demande a pris plus de 121 jours.

Demandes officielles et officieuses

L'Unité de l'AIPRP du Ministère n'a traité aucune demande officieuse. Cependant, les renseignements personnels (c'est-à-dire leur propre dossier personnel) continuent d'être officieusement accessibles aux employés du Ministère.

Plaintes

Une plainte a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée pendant la période visée par le rapport. L'enquête relative à cette plainte a permis d'établir que celle-ci n'était pas fondée. Aucun appel n'a été déposé devant les tribunaux pour l'exercice financier 2006-2007.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)/évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Le Ministère a entrepris quatre EFVP et une EPFVP au cours de la période visée par le rapport.

EFVP entreprises en 2006-2007			EPFVP entreprises en 2006-2007		
Entreprises	Achevées	Transmises au CPVP	Entreprises	Achevées	Transmises au CPVP
4	2	2	1	0	0

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Toutes les divulgations ont été faites conformément aux alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Activités de partage et de couplage

Aucune activité de partage et de couplage n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.



Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a mis sur pied, en 1983, le service chargé de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Ce service sert de lieu central pour les questions ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On y traite toutes les demandes officielles d'accès à l'information et voit également à élaborer et contrôler les politiques et les procédures de la GRC.

Les demandes d'accès à l'information sont traitées de la façon décrite ci-dessous :

- Les demandes sont examinées afin de déterminer quels sont les documents pertinents;
- La recherche de documents est effectuée;
- Les documents pertinents sont analysés;
- Des exceptions et des exclusions sont appliquées lorsqu'elles sont justifiées et lorsque les informations demandées doivent être protégées et les pièces à communiquer sont préparées;
- Les auteurs des demandes sont informés de leur droit de consulter les documents, de façon à réduire les frais;
- La personne qui a fait la demande reçoit le document pertinent et elle est avisée, par écrit, de ses droits.

Le personnel de la Direction tient un registre des mesures prises, dans lequel il inscrit la date de réception de la demande, le temps consacré à son traitement et la date à laquelle le traitement de la demande a pris fin.

Lorsque des renseignements émanant d'autres institutions fédérales se trouvent dans les documents de la GRC, la Direction consulte ces institutions. La GRC se conforme généralement aux recommandations de ces institutions relativement à la communication de leurs renseignements. La Direction consulte régulièrement le Service du contentieux au sujet des questions litigieuses et d'affidavits concernant les cas portés devant la Cour fédérale.

La GRC a reçu 911 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2006-2007 et elle a répondu à 1168 demandes au cours de cette même période.

Responsabilités liées à l'AIPRP

La Direction se compose de six sections : la Section de la politique et des services de programme, trois sections de relâche, la section de traitement des relâches, la section de planification et de services administratifs. Toutes les ressources sont consacrées à temps plein à l'application des deux lois. La majorité des postes sont occupés par des policiers chevronnés qui ont œuvré dans divers programmes d'application de la loi et qui ont reçu la formation d'analystes en AIPRP. Ainsi, on assure une protection adéquate des données délicates en matière d'application de la loi, il y a réduction du temps de consultation avec les gestionnaires de programmes au sujet des demandes et la crédibilité de la GRC est préservée auprès des organismes policiers, des organismes internationaux, des autres ministères fédéraux et des diverses sources d'information.



Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'officier responsable agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Son mandat comprend notamment l'application des deux lois et l'approbation des exceptions et des communications, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués.

L'arrêté de délégation est jointe à l'annexe A.

Rapport statistique

Veillez consulter l'annexe B pour le relevé statistiques complet de 2006-2007.

Résumé des changements

Changements importants – Commissariat à l'information

Le bureau du coordonnateur de l'AIPRP, a mis en application une unité spéciale interne pour adresser toutes les demandes accusant un retard, telles identifiées par le Commissariat à l'information du Canada. Nous avons le plaisir d'annoncer que nous avons réussi à rattraper notre retard sur ces demandes.

Activités de formation

Vingt-quatre séances d'information ont été offertes à 968 personnes.

Plaintes

La Gendarmerie royale du Canada a reçu 82 plaintes aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice, et 147 plaintes ont été reportées de l'année précédente. Nous avons résolu 128 plaintes au cours de l'exercice, et 101 plaintes ont été reportées au prochain exercice.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	128
En instance	101
Abandonnées	0
Total	229

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	26	97	1	1	0	3	128



Appels devant les tribunaux

Deux causes découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été portées devant la Cour fédérale.

Appels devant les tribunaux – Commissaire à l'information – 2006-2007							
Appels intentés par le Commissariat à l'information du Canada				Appels intentés par les demandeurs			
En instance	Réglés	Abandonnés	Total	En instance	Réglés	Abandonnés	Total
0	0	0	0	2	0	0	2
Total global							2
Nombre total de plaintes portées en appel par le Commissariat à l'information du Canada et par les demandeurs.							2



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a mis sur pied, en 1983, le service chargé de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Ce service sert de lieu central pour les questions ayant trait à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On y traite toutes les demandes officielles d'accès à l'information et voit également à élaborer et contrôler les politiques et les procédures de la GRC.

Les demandes d'accès à l'information sont traitées de la façon décrite ci-dessous :

- Les demandes sont examinées afin de déterminer quels sont les documents pertinents;
- La recherche de documents est effectuée;
- Les documents pertinents sont analysés;
- Des exceptions et des exclusions sont appliquées lorsqu'elles sont justifiées et lorsque les informations demandées doivent être protégées et les pièces à communiquer sont préparées;
- Les auteurs des demandes sont informés de leur droit de consulter les documents, de façon à réduire les frais;
- La personne qui a fait la demande reçoit le document pertinent et elle est avisée, par écrit, de ses droits.

Le personnel de la Direction tient un registre des mesures prises, dans lequel il inscrit la date de réception de la demande, le temps consacré à son traitement et la date à laquelle le traitement de la demande a pris fin.

Lorsque des renseignements émanant d'autres institutions fédérales se trouvent dans les documents de la GRC, la Direction consulte ces institutions. La GRC se conforme généralement aux recommandations de ces institutions relativement à la communication de leurs renseignements. La Direction consulte régulièrement le Service du contentieux au sujet des questions litigieuses et d'affidavits concernant les cas portés devant la Cour fédérale.

La GRC a reçu 1969 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice 2006-2007 et elle a répondu à 2289 demandes au cours de cette même période.

Responsabilité liées à la protection des renseignements personnels

La Direction se compose de six sections : la Section de la Politique et des services de programme, trois sections de relâche, la section de traitement des relâches, la section de planification et de services administratifs. Toutes les ressources sont consacrées à temps plein à l'application des deux lois. La majorité des postes sont occupés par des policiers chevronnés qui ont œuvré dans divers programmes d'application de la loi et qui ont reçu la formation d'analystes en AIPRP. Ainsi, on assure une protection adéquate des données délicates en matière d'application de la loi, il y a réduction du temps de consultation avec les gestionnaires de programmes au sujet des demandes et la crédibilité de la GRC est préservée auprès des organismes policiers, des organismes internationaux, des autres ministères fédéraux et des diverses sources d'information.



Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'officier responsable agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Son mandat comprend notamment l'application des deux lois et l'approbation des exceptions et des communications, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués.

L'arrêté de délégation est jointe à l'annexe A.

Rapport statistique

Veillez consulter l'annexe B pour le relevé statistiques complet de 2006-2007.

Activités de formation

Vingt-quatre séances d'information ont été offertes à 968 personnes.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Les activités de la GRC à ce chapitre sont les suivantes :

- nombre d'EFVP entreprises	10
- nombre d'EPFVP entreprises	0
- nombre de descriptions de chaque EFVP terminée et affichées sur le site Web	0
- nombre d'EFVP envoyées au Commissariat à la protection de la vie privée	0

EFVP de 2006-2007			EPFVP de 2006-2007		
Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP	Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP
10	0	0	0	0	0

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période du rapport, deux demandes de divulgation de renseignements ont été formulées aux termes de l'alinéa 8(2)m). Aucune autre divulgation aux termes du paragraphe 8(2) n'a été effectuée en 2006-2007.



Activités de partage et de couplage

Aucune activité de partage et de couplage n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Plaintes

La GRC a reçu 154 plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice, et 97 plaintes ont été reportées de l'année précédente. Nous avons résolu 176 plaintes au cours de l'exercice, et 75 plaintes ont été reportées au prochain exercice.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	175
En instance	75
Abandonnées	1
Total	251

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Conservation/Divulgateion inappropriée	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	28	126	1	6	0	14	175

Appels devant les tribunaux

Quatre causes découlant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été portées devant la Cour fédérale.

Appels devant les tribunaux – Commissaire à la protection des renseignements personnels – 2006-2007							
Appels intentés par le commissaire à la protection des renseignements personnels				Appels intentés par les demandeurs			
En instance	Réglés	Abandonnés	Total	En instance	Réglés	Abandonnés	Total
0	0	0	0	4	0	0	4
Total global							4
Nombre total de plaintes portées en appel par le commissaire à la protection des renseignements personnels et par les demandeurs.							



a) Centre des armes à feu Canada - Gendarmerie royale du Canada

Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

Le CAFC est chargé de l'administration globale du Programme des armes à feu, ce qui comprend la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement des armes à feu et d'autres mesures relatives à l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et aux contrôles des armes à feu. Un certain nombre de ces responsabilités sont partagées avec des fonctionnaires provinciaux, notamment les contrôleurs des armes à feu (CAF) nommés par les provinces. Le CAFC (appelé organisme ci-après) est composé de son administration centrale et des bureaux chargés des activités du Registre canadien des armes à feu, situés à Ottawa (Ontario), d'un centre d'appels et du bureau de traitement des demandes, à Miramichi (Nouveau-Brunswick) et de cinq bureaux régionaux des CAF. Le bureau du contrôleur des armes à feu (CAF) de Terre-Neuve-et-Labrador est situé à St. John's (Terre-Neuve); celui du CAF de la Colombie-Britannique et du Yukon est situé à Surrey (Colombie-Britannique); celui du CAF de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, à Edmonton (Alberta); celui du CAF de la Saskatchewan, à Regina (Sask.) et celui du CAF du Manitoba et du Nunavut, à Winnipeg (Manitoba).

Le Centre canadien des armes à feu est maintenant la responsabilité de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). La GRC travaille présentement à l'intégration du processus de rapport des statistiques. Étant donné que cette intégration n'est pas entièrement complétée et que les deux bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels travaillent à partir de deux systèmes de gestion de dossiers distincts, la GRC a soumis deux rapports pour l'année fiscale 2006-2007. Toutefois, pour l'année fiscale 2007-2008, la GRC soumettra un seul et unique rapport qui incorporera les données statistiques des deux bureaux.

L'organisme a reçu cinquante (50) demandes d'accès à l'information au cours de la période à l'étude. De plus, huit (8) demandes ont été reportées, ce qui porte à cinquante-huit (58) le nombre total de demandes à traiter au cours de l'exercice financier. Quarante-neuf (49) demandes d'accès ont été complétées au cours de l'exercice financier. Neuf (9) demandes ont été reportées au prochain exercice financier.

Responsabilités liées à l'AIPRP

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a mené ses activités avec, en tout, trois employés occupés à temps plein à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres fonctions connexes. En outre, des fonctionnaires de tous les secteurs du CAFC ont participé à l'application des deux lois en formulant des recommandations concernant la divulgation des documents demandés et en assurant le respect des deux lois.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs de la GRC est utilisée pour le Centre des armes à feu Canada. Veuillez consulter l'ordonnance de délégation de la GRC.

Rapport statistique

Vous trouverez ci-joint une copie de notre rapport statistique.



Résumé des changements

Résumé des changements apportés aux opérations, aux politiques et aux procédures

L'unité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du Centre des armes à feu Canada relève du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la GRC depuis le 17 mai 2006.

Loi sur l'accès à l'information

Pour la période du 17 mai 2006 à la fin mars 2007, toutes les réponses finales concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ont été signées par le coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de la GRC.

Plaintes

Le Centre des armes à feu Canada a reçu trois plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2006-2007. Il a fermé 13 plaintes, y compris deux reçues pendant l'exercice 2006-2007 et 11 reportées de l'exercice précédent. Une plainte a été reportée pour son traitement au cours de l'exercice 2007-2008.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	11
En instance	1
Abandonnées	2
Total	14

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	1	0	0	2	4	7	14

Treize enquêtes ont été effectuées. Huit plaintes ont été réglées à la satisfaction du Commissaire à l'information, trois plaintes n'étaient pas fondées et deux plaintes ont été abandonnées. Parmi les enquêtes terminées, deux portaient sur des plaintes présentées au cours de l'exercice 2006-2007, sept portaient sur des plaintes présentées en 2005-2006 et quatre portaient sur des plaintes présentées en 2004-2005.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Le CAFCC est chargé de l'administration globale du Programme des armes à feu, ce qui comprend la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement des armes à feu et d'autres mesures relatives à l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu et aux contrôles des armes à feu. Un certain nombre de ces responsabilités sont partagées avec des fonctionnaires provinciaux, notamment les contrôleurs des armes à feu (CAF) nommés par les provinces. Le CAFCC (appelé organisme ci-après) est composé de son administration centrale et des bureaux chargés des activités du Registre canadien des armes à feu, situés à Ottawa (Ontario), d'un centre d'appels et du bureau de traitement des demandes, à Miramichi (Nouveau-Brunswick) et de cinq bureaux régionaux des CAF. Le bureau du contrôleur des armes à feu (CAF) de Terre-Neuve-et-Labrador est situé à St. John's (Terre-Neuve); celui du CAF de la Colombie-Britannique et du Yukon est situé à Surrey (Colombie-Britannique); celui du CAF de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, à Edmonton (Alberta); celui du CAF de la Saskatchewan, à Regina (Sask.) et celui du CAF du Manitoba et du Nunavut, à Winnipeg (Manitoba).

Le Centre canadien des armes à feu est maintenant la responsabilité de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). La GRC travaille présentement à l'intégration du processus de rapport des statistiques. Étant donné que cette intégration n'est pas entièrement complétée et que les deux bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels travaillent à partir de deux systèmes de gestion de dossiers distincts, la GRC a soumis deux rapports pour l'année fiscale 2006-2007. Toutefois, pour l'année fiscale 2007-2008, la GRC soumettra un seul et unique rapport qui incorporera les données statistiques des deux bureaux.

Deux cent sept (207) demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été complétées au cours de l'exercice financier 2006-2007 et deux cent onze (211) ont été complétées au cours de l'exercice. Quatre (4) demandes ont dû être reportées et seront traitées au cours de l'exercice financier 2007-2008.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a mené ses activités avec, en tout, trois employés occupés à temps plein à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres fonctions connexes. En outre, des fonctionnaires de tous les secteurs du CAFCC ont participé à l'application des deux lois en formulant des recommandations concernant la divulgation des documents demandés et en assurant le respect des deux lois.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs de la GRC est utilisée pour le Centre des armes à feu Canada. Veuillez consulter l'ordonnance de délégation de la GRC.



Rapport statistique

Vous trouverez ci-joint une copie de notre rapport statistique.

Résumé des changements

Résumé des changements apportés aux opérations, aux politiques et aux procédures

L'unité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du Centre des armes à feu Canada relève du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la GRC depuis le 17 mai 2006.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour la période du 17 mai 2006 à la fin mars 2007, toutes les réponses finales concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ont été signées par le coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de la GRC.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

- Nombre d'EFVP et d'EPFVP entamées

Au cours de la période visée par le rapport, le Centre des armes à feu Canada n'a procédé à aucune EFVP.

- Nombre d'EFVP et d'EPFVP complétées

Aucune EFVP n'a été complétées au cours de la période visée par le rapport.

- Nombre d'EFVP et d'EPFVP transmises au Commissariat à la protection de la vie privée

Le Centre des armes à feu Canada n'a transmis aucune EFVP au Commissariat à la protection de la vie privée pendant la période visée par le rapport.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période visée, aucune divulgation n'a été faite en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la Loi.

Activités de partage et de couplage

Au cours de la période visée par le rapport, aucune nouvelle activité de couplage ou de partage des données n'a été entreprise.



Plaintes

Le Centre des armes à feu Canada a reçu six plaintes relatives à la protection des renseignements personnels au cours de l'exercice financier 2006-2007. Deux de ces plaintes ont été fermées au cours de la période visée par le rapport et toutes deux ont été jugées non fondées à la suite d'une enquête par le Commissariat à la protection de la vie privée.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	2
En instance	4
Abandonnées	0
Total	6

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	0	4	1	0	1	0	6

Deux enquêtes ont été effectuées au cours de l'exercice 2006-2007 par le Commissariat à la protection de la vie privée. Ces enquêtes portaient sur des plaintes présentées pendant l'exercice 2006-2007 et toutes deux ont été jugées non fondées.



Service canadien du renseignement de sécurité

Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache. Le directeur adjoint du Secrétariat est chargé d'appuyer les activités du directeur et de la haute direction. Le sous-directeur des Opérations est responsable de la gestion des opérations, incluant les bureaux régionaux. Le directeur adjoint du Renseignement relève du sous-directeur des Opérations en ce qui concerne le Filtrage de sécurité, la Direction de l'évaluation du renseignement, les Services techniques et scientifiques, les directions de Soutien aux opérations et de l'administration des sources humaines et le Centre intégré d'évaluation des menaces. Le directeur adjoint des Opérations relève du sous-directeur des Opérations en ce qui concerne le terrorisme international, l'Asie/Europe/Amériques, le Moyen-Orient et Afrique, et la Région internationale. Le directeur adjoint des Ressources humaines est responsable de tout ce qui relève des ressources humaines en général ainsi que de la direction de la Sécurité interne. Le directeur adjoint Administration et Finances est responsable de la Gestion du matériel, la Gestion des installations, la Gestion de l'information ainsi que du Bureau du Contrôleur.

Responsabilités liées à l'AIPRP

La Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Secrétariat du directeur.

En 2006-2007, l'effectif de la Section de l'AIPRP comptait 13 postes, qui n'ont pas été entièrement occupés pendant toute la période. La Section comprend le coordonnateur de l'AIPRP, un chef adjoint des projets, trois superviseurs, sept analystes d'information et un commis. Les employés de la Section sont affectés exclusivement à l'administration du programme d'AIPRP du Service canadien du renseignement de sécurité. Au besoin, ils bénéficient des conseils des Services juridiques du SCRS.

Toutes les mesures prises pour le traitement d'une demande d'accès à l'information sont consignées dans le dossier pertinent et dans le logiciel de suivi des demandes. Le Service traite les demandes d'AIPRP de la façon suivante :

- Les renseignements contenus dans les demandes sont versés dans la base de données ATIPFlow.
- Des recherches sont ensuite effectuées.
- Les renseignements pertinents sont balayés dans une base de données distincte et examinés conformément à la Loi et les exceptions prévues par la Loi sont invoquées seulement dans les circonstances où la divulgation des renseignements porterait préjudice aux intérêts du Service.
- Les requérants sont informés de leurs droits en vertu de la législation au moment de la communication des renseignements.

Chaque fois que l'information pertinente à une demande nécessite l'examen d'un autre organisme gouvernemental, le coordonnateur de l'AIPRP de cet organisme est consulté. Le SCRS procède à cette consultation le plus rapidement possible, afin de respecter le délai de traitement prescrit par la loi.



Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le coordonnateur de l'AIPRP a pour rôle principal de veiller à ce que le SCRS respecte les exigences législatives de l'AIPRP, ce qui comprend la protection de la vie privée et des biens servant l'intérêt national. Il doit en outre administrer le programme de l'AIPRP, et il est délégataire du pouvoir d'invoquer, au besoin, toute disposition d'exception, sauf celle qui a trait aux affaires fédérales et provinciales. Le pouvoir d'approuver les exceptions a été délégué au directeur du SCRS et au directeur adjoint du Secrétariat, y compris les exceptions relatives aux affaires fédérales et provinciales.

Rapport statistique

En tout, 105 demandes ont été adressées au SCRS en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 22 autres ont été reportées de 2005-2006. Leur traitement a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	2
Communication partielle	56
Exclusion	0
Exception	10
Transmission	11
Traitement impossible	24
Abandon	2
Traitement officieux	0
Total	105

Veuillez consulter l'annexe B pour un relevé statistique complet.

Les demandes dans le cas où il n'existe pas de renseignements pertinents (18) et les demandes justifiant l'invocation du paragraphe 10(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* qui permet à l'institution de ni confirmer ni infirmer l'existence d'un document (6) ont été classées dans la catégorie « traitement impossible ».

Le SCRS a eu besoin de treize prorogations pour pouvoir consulter d'autres institutions et 22 autres en raison de l'ampleur des recherches à effectuer.

Les demandes de dispense relatives au versement des droits sont examinées conformément au paragraphe 11(6) de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi qu'aux lignes directrices et à la politique du Conseil du Trésor. Les auteurs de demandes sont dispensés des droits de moins de 25 \$. Pour les droits de plus de 25 \$, les dispenses ne sont accordées que dans des circonstances exceptionnelles. Pour en arriver à sa décision, on doit déterminer dans quelle mesure le public bénéficierait de la communication des renseignements demandés. Le SCRS a dispensé 961,90 \$ en tout. Les dispenses se rapportent aux droits de 25 \$ ou moins.



Les 105 demandes reçues par le SCRS se répartissent comme suit :

Origine des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	62	60
Entreprises	4	3
Grand public	39	37
Total	105	100

D'autres institutions fédérales ont consulté le SCRS au sujet de demandes de communication de renseignements qui leur avaient été adressées. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Service a complété 280 de ces consultations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le temps que le SCRS a consacré aux demandes de consultation représente environ 50 % de sa charge de travail totale.

Activités de formation

Les employés du SCRS se sont familiarisés avec l'AIPRP en participant à des ateliers et à des conférences parrainés par le gouvernement, ainsi qu'en acquérant de l'expérience en cours d'emploi et en analysant les répercussions sur le SCRS des décisions rendues par la Cour fédérale dans ce domaine.

Des séances d'information traitant des lois sur l'AIPRP sont prévues dans le cadre des cours généraux et spécialisés offerts par le SCRS. Au cours de l'année, un certain nombre de séances d'information ont été données aux gestionnaires supérieurs. De plus, des exposés ont été présentés aux participants aux cours de formation pour les nouveaux agents de renseignement, aux cours d'enquêteurs, aux employés du Filtrage de sécurité, ainsi qu'aux nouveaux employés.

Plaintes

La Section de l'accès à l'information assiste le Commissaire à l'information et son personnel dans leurs enquêtes sur les plaintes déposées contre le SCRS.

Le Commissaire à l'information a été saisi de six plaintes pendant la période visée. Le Commissaire a fait enquête sur trois de ces plaintes au cours de l'exercice. Ces enquêtes n'ont soulevé aucune question d'importance.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	2
En instance	4
Abandonnées	0
Total	6



Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
	4	0	0	0	0	2	6
Total	4	0	0	0	0	2	6

En ce qui a trait aux renseignements qui portent sur le budget du Service, celui-ci continuera d'examiner chaque demande cas par cas, tel que recommandé par le Commissaire à l'information, au lieu de suivre une politique plus rigide de non-communication.

Appels devant les tribunaux

Il n'existe aucune affaire en suspens mettant en cause le SCRS.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache. Le directeur adjoint du Secrétariat est chargé d'appuyer les activités du directeur et de la haute direction. Le sous-directeur des Opérations est responsable de la gestion des opérations, incluant les bureaux régionaux. Le directeur adjoint du Renseignement relève du sous-directeur des Opérations en ce qui concerne le Filtrage de sécurité, la Direction de l'évaluation du renseignement, les Services techniques et scientifiques, les directions du Soutien aux opérations et de l'administration des sources humaines et le Centre intégré d'évaluation des menaces. Le directeur adjoint des Opérations relève du sous-directeur des Opérations en ce qui concerne le terrorisme international, l'Asie/Europe/Amériques, le Moyen-Orient et Afrique, et la Région internationale. Le directeur adjoint des Ressources humaines est responsable de tout ce qui relève des ressources humaines en général ainsi que de la direction de la Sécurité interne. Le directeur adjoint Administration et Finances est responsable de la Gestion du matériel, la Gestion des installations, la Gestion de l'information ainsi que du Bureau du Contrôleur.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

La Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Secrétariat du directeur.

En 2006-2007, l'effectif de la Section de l'AIPRP comptait 13 postes, qui n'ont pas été entièrement occupés pendant toute la période. La Section comprend le coordonnateur de l'AIPRP, le chef adjoint des projets, trois superviseurs, sept analystes d'information et un commis. Les employés de la Section sont affectés exclusivement à l'administration du programme d'AIPRP du Service canadien du renseignement de sécurité. Au besoin, ils bénéficient des conseils des Services juridiques du SCRS.

Toutes les mesures prises pour le traitement d'une demande d'accès à l'information sont consignées dans le dossier pertinent et dans le logiciel de suivi des demandes. Le Service traite les demandes d'AIPRP de la façon suivante :

- Les renseignements contenus dans les demandes sont versés dans la base de données ATIPFlow.
- Des recherches sont ensuite effectuées.
- Les renseignements pertinents sont balayés dans une base de données distincte et examinés conformément à la Loi et les exceptions prévues par la Loi sont invoquées seulement dans les circonstances où la divulgation des renseignements porterait préjudice aux intérêts du Service.
- Les requérants sont informés de leurs droits en vertu de la législation au moment de la communication des renseignements.

Chaque fois que l'information pertinente à une demande nécessite l'examen d'un autre organisme gouvernemental, le coordonnateur de l'AIPRP de cet organisme est consulté. Le SCRS procède à cette consultation le plus rapidement possible, afin de respecter le délai de traitement prescrit par la loi.



Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le coordonnateur de l'AIPRP a pour rôle principal de veiller à ce que le SCRS respecte les exigences législatives de l'AIPRP, ce qui comprend la protection de la vie privée et des biens servant l'intérêt national. Il doit en outre administrer le programme de l'AIPRP, et il est délégataire du pouvoir d'invoquer, au besoin, toute disposition d'exception, sauf celle qui a trait aux affaires fédérales et provinciales. Le pouvoir d'approuver les exceptions, y compris les exceptions relatives aux affaires fédérales et provinciales, a été délégué au directeur du SCRS et au directeur adjoint du Secrétariat.

Rapport statistique

En tout, 295 demandes ont été adressées au SCRS en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dont 28 avaient été reportées de 2005-2006. Le traitement de 267 demandes a donné lieu aux mesures suivantes :

Communication totale	1
Communication partielle	73
Exclusion	0
Exception	42
Traitement impossible	151
Abandon	0
Traitement officieux	0
Total	267

Veillez consulter l'annexe B pour un relevé statistique complet.

Les demandes dans le cas où il n'existe pas de renseignements pertinents (131) et les demandes qui ont justifié l'invocation du paragraphe 16(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (15), qui permet à l'institution de ne confirmer ni d'infirmer l'existence d'un document, ont toutes été classées dans la catégorie « traitement impossible ». La catégorie « exception » comprend les 32 demandes concernant le fichier inconsultable du SCRS. Les banques de renseignements personnels sont désignées ainsi par le gouverneur en conseil et contiennent généralement des dossiers renfermant de l'information délicate sur la sécurité nationale et l'application de la loi.

Des prorogations ont été nécessaires pour traiter 19 demandes.

D'autres institutions fédérales ont consulté le SCRS au sujet de demandes de communication de renseignements qui leur avaient été adressées. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Service a traité 77 de ces consultations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le temps que le SCRS a consacré aux demandes de consultation représente environ 50 % de sa charge de travail totale.



Activités de formation

Les employés du SCRS se sont familiarisés avec l'AIPRP en participant à des ateliers et à des conférences parrainés par le gouvernement, ainsi qu'en acquérant de l'expérience en cours d'emploi et en analysant les répercussions sur le SCRS des décisions rendues par la Cour fédérale dans ce domaine.

Des séances d'information traitant des lois sur l'AIPRP sont prévues dans le cadre des cours généraux et spécialisés offerts par le SCRS. Au cours de l'année, un certain nombre de séances d'information ont été données aux gestionnaires supérieurs. De plus, des exposés ont été présentés aux participants aux cours de formation pour les nouveaux agents de renseignement, aux cours d'enquêteurs, aux employés du Filtrage de sécurité, ainsi qu'aux nouveaux employés.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Le Service a effectué deux EFVP au cours de la période visée. Aucune EPFVP n'a été effectuée.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Les renseignements de nature opérationnelle sont communiqués en vertu de l'article 19(2) de la Loi sur le SCRS. Toutes les autres communications sont faites en vertu de l'article 8(2)a) ou (d) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Activités de partage et de couplage

Pour des raisons opérationnelles, le Service n'est pas en mesure de discuter publiquement de ces activités.

Plaintes

La Section de l'accès à l'information assiste le Commissaire à la protection de la vie privée et son personnel dans leurs enquêtes sur les plaintes déposées contre le SCRS.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a été saisi de neuf plaintes pendant la période visée qui n'ont soulevé aucune question d'importance.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	1
En instance	8
Abandonnées	0
Total	9



Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
	8	0	0	0	1	0	9
Total	8	0	0	0	1	0	9

Appels devant les tribunaux

Il n'existe aucune affaire en suspens mettant en cause le SCRS.



Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

La Division de l'AIPRP centralise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Service correctionnel du Canada (SCC). Elle relève du directeur général de la Direction des droits, recours et résolutions (DRR), ainsi que du commissaire adjoint, Secteur des politiques et de la recherche.

Elle traite directement les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et constitue un centre de compétence en AIPRP permettant au SCC de s'acquitter de ses obligations prévues dans les lois. À cette fin, elle doit veiller à ce que les demandes officielles d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels soient remplies à temps, et à promouvoir une culture d'ouverture et de responsabilisation assortie des garanties requises à l'égard de tous les renseignements personnels.

Au total, 511 demandes d'accès à l'information ont été reçues au cours de l'exercice 2006-2007. La majorité des demandes d'accès à l'information sont présentées par les médias et les employés du SCC.

Responsabilités liées à l'AIPRP

La Division de l'AIPRP centralise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Service correctionnel du Canada. Elle relève du directeur général de la DRR ainsi que du commissaire adjoint, Secteur des politiques et de la recherche. La Division de l'AIPRP est actuellement composée de 37 ETP, parmi lesquels 6,25 ETP s'occupent principalement du processus d'accès à l'information.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Vous trouverez ci-joint l'organigramme des pouvoirs délégués du SCC. Le directeur et le directeur adjoint de la Division de l'AIPRP possèdent pleins pouvoirs, tout comme le commissaire, le sous-commissaire principal et les commissaires adjoints du SCC. Les chefs des unités de divulgation reçoivent certains pouvoirs délégués relativement à certains des articles de la Loi.

Rapport statistique

Le SCC est heureux d'annoncer que, pour une quatrième année, la Division de l'AIPRP a maintenu un taux de conformité supérieur à 95 % (plus précisément 97,8 %), même si, au cours des dernières années, le nombre de demandes d'accès à l'information a augmenté de plus de 25 %. Il sera difficile de maintenir ces résultats compte tenu du nombre très élevé de demandes d'accès à l'information, aux défis que pose la dotation et le nombre relativement constant de ressources disponibles. Une vérification récente a montré qu'il est difficile pour la Division de l'AIPRP du SCC, comme pour d'autres services d'AIPRP, d'attirer et de retenir du personnel qualifié.



Activités de formation

Du fait que le SCC a affecté des analystes soit à l'accès à l'information, soit à la protection des renseignements personnels, une formation interne a été établie afin de familiariser les analystes à l'autre loi. On prévoit que les analystes traiteront les demandes relatives aux deux lois au cours du nouvel exercice. Au total, cinq séances ont été offertes jusqu'à maintenant à tous les employés intéressés de l'AIPRP du SCC; il y aura d'autres séances au cours du présent exercice.

Plaintes

Au total, 28 plaintes ont été reçues, et 32 dossiers ont été fermés. Soixante pour cent des plaintes reçues ont été classées « refus de divulgation ». Aucune des plaintes réglées n'a été jugée fondée par le commissaire à l'information; 50 % ont été résolues, 34 % n'étaient pas corroborées et 1,5 % ont été abandonnées.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées/	16
Non-justifiées	11
En instance	0
Abandonnées	5
Total	32

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	17	1	1	5	0	4	28

Appels devant les tribunaux

Aucun appel n'a été interjeté devant les tribunaux en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information* pendant l'exercice.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La Division de l'AIPRP centralise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Service correctionnel du Canada (SCC). Elle relève du directeur général de la Direction des droits, recours et résolutions (DRR), ainsi que du commissaire adjoint, Secteur des politiques et de la recherche.

Elle traite directement les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et constitue un centre de compétence en AIPRP permettant au SCC de s'acquitter de ses obligations prévues dans les lois. À cette fin, elle doit veiller à ce que les demandes officielles d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels soient remplies à temps, et à promouvoir une culture d'ouverture et de responsabilisation assortie des garanties requises à l'égard de tous les renseignements personnels.

Au total, 7 532 demandes de communication de renseignements personnels ont été reçues au cours de l'exercice 2006-2007. Environ la moitié des demandes ont été présentées par des délinquants qui désiraient obtenir des copies de leurs dossiers d'établissement.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

La Division de l'AIPRP centralise l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Service correctionnel du Canada. Elle relève du directeur général de la DRR ainsi que du commissaire adjoint, Secteur des politiques et de la recherche. La Division de l'AIPRP emploie actuellement 37 ETP, dont 30,75 s'occupent principalement du processus de protection des renseignements personnels.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Vous trouverez ci-joint l'organigramme des pouvoirs délégués du SCC. Le commissaire, le sous-commissaire principal et les commissaires adjoints du SCC possèdent les pleins pouvoirs. Le directeur et le directeur adjoint de l'AIPRP possèdent les pleins pouvoirs, sauf en ce qui a trait aux alinéas 8(2)) et 8(2)m), tout comme les chefs des unités de divulgation, les commissaires adjoints régionaux, les directeurs d'établissement et les directeurs de district.

Rapport statistique

À la différence du taux de conformité en matière d'accès à l'information, le SCC n'a pas été en mesure d'obtenir un taux de conformité en matière de communication des renseignements personnels supérieur à 63 %. Cela est attribuable en grande partie au nombre très élevé de demandes de communication de renseignements personnels, aux défis que pose la dotation et au nombre relativement constant des ressources disponibles. Le nombre de demandes de communication de renseignements personnels reçues par la



Division de l'AIPRP du SCC a presque doublé (65 % de plus) depuis 2000-2001, mais l'attribution des ressources n'a pas suivi cette tendance. Afin de régler ces problèmes, nous évaluons présentement le nombre de ressources nécessaires à l'AIPRP, tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes financières auxquelles fait face le SCC.

Résumé des changements

Résumé des changements apportés aux opérations, aux politiques et aux procédures

Il convient de mentionner que la Division de l'AIPRP du SCC applique, depuis 2004-2005, un protocole de signalement des cas de violation de la confidentialité des renseignements personnels. Cette année, la Division de l'AIPRP a été en mesure d'officialiser et de peaufiner sa politique sur la violation de la confidentialité des renseignements personnels. Cette politique permettra à la Division de l'AIPRP du SCC de mieux effectuer le suivi des incidents relatifs à la violation de la confidentialité des renseignements personnels et d'en faire part au Commissariat à la protection de la vie privée, conformément à la nouvelle politique du SCT sur les atteintes à la vie privée, qui est entrée en vigueur au cours du présent exercice. Puisque la Division de l'AIPRP du SCC déclare couramment les atteintes à la vie privée depuis les trois derniers exercices, on ne prévoit pas que la nouvelle politique du SCT aura des répercussions sur ses opérations.

Activités de formation

En raison des exigences opérationnelles, un seul cours de formation en matière de protection des renseignements personnels a été fourni à l'administration régionale du Pacifique. Le personnel a participé à une séance de formation qui mettait l'accent sur leurs obligations de conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à une séance de familiarisation au processus de récupération et d'examen de l'unité d'AIPRP. Environ 20 employés ont suivi cette formation.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Un total de trois EFVP ont été entreprises en 2006 par le SCC. Aucune EFVP ni EPFVP n'a été terminée et soumise au Commissariat à la protection de la vie privée à des fins d'examen. La plupart des EFVP ont été effectuées grâce à de nouveaux programmes logiciels mis en place par le SCC ou à diverses bases de données informatisées afin de garantir l'utilisation de mécanismes de protection des renseignements personnels.

En raison de la pénurie de personnel des divisions de l'AIPRP et des TI, et puisque aucune réponse n'a été reçue du CPVP, aucun sommaire n'a été affiché sur le site Web du SCC.

EFVP de 2006-2007			EPFVP de 2006-2007		
Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP	Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP
3	0	0	0	0	0



Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Dans l'exercice visé par le présent rapport, la majorité des renseignements communiqués en vertu du paragraphe 8(2) par le SCC l'ont été en vertu des alinéas 8(2)f) et 8(2)m). Dans la plupart des cas, les renseignements ont été divulgués aux procureurs de la Couronne pour des procès à venir ou aux familles des délinquants décédés, afin de les informer sur la nature et la raison de l'incident. D'autres divulgations ont été faites en vertu des alinéas 8(2)e) et 8(2)j). Aucune autre divulgation en vertu du paragraphe 8(2) n'a été effectuée en 2006-2007.

Activités de partage et de couplage

Il n'y a eu aucune nouvelle activité de couplage entreprise par le SCC au cours du dernier exercice. Les activités de couplage de données ont toujours lieu avec les organismes mentionnés dans *Infosource*.

Plaintes

Cette année, le SCC a reçu 202 plaintes et a fermé 170 dossiers. Parmi les plaintes reçues, 76 % concernaient des limites de temps ou un refus d'accès, et 19 % concernaient des cas d'utilisation et de divulgation. Parmi les plaintes réglées, 48 % n'étaient pas fondées et 29 % l'étaient; les autres plaintes ont été résolues au cours de l'enquête. Les cas de limite de temps (non-respect du délai de 30 jours prescrit) continuent de représenter la majorité (70 %) des plaintes fondées dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées/ Non bien fondées/ Bien fondées	13 81 56
En instance	32
Abandonnées	20
Total	170

	Accès	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers (Collecte; utilisation et divulgation; conservation et retrait)	Total global
Total	67	86	2	0	0	47	202

Appels devant les tribunaux

Aucun appel n'a été interjeté devant les tribunaux en ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice.



Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport de 2006-2007 s ur l'accès à l'information

Introduction

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser et de révoquer la mise en liberté sous condition des personnes purgeant des peines d'emprisonnement dans les établissements fédéraux et dans les prisons provinciales qui n'ont pas leur propre bureau de libérations conditionnelles. Elle a le pouvoir de révoquer la mise en liberté de toute personne qui a enfreint l'une ou l'autre des conditions de sa libération conditionnelle. De plus, la Commission prend des décisions pour accorder, refuser ou révoquer un pardon et mène des enquêtes et formule des recommandations pour le ministre en ce qui concerne la réhabilitation et l'exercice de la prérogative royale de clémence.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter et de répondre à toutes les demandes formelles qui sont adressées à la Commission nationale des libérations conditionnelles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Toutes les demandes sont traitées comme suit :

- la demande est examinée pour en vérifier l'état complet;
- un accusé de réception de la demande est acheminé;
- la recherche de documents est effectuée;
- les documents sont analysés aux termes des dispositions législatives;
- d'autres organismes ou ministères sont consultés lorsque nécessaire;
- des exceptions sont appliquées lorsqu'elles sont justifiées;
- une copie des documents non visés par une exception est acheminée à l'auteur de la demande.

Responsabilités liées à l'AIPRP

Le directeur des Communications et de l'AIPRP a la responsabilité d'appliquer ces lois au sein de l'organisation ainsi que d'approuver les exceptions conformément à l'autorité qui lui a été déléguée. Quatre personnes sont affectées à plein temps et une à temps partiel à l'application de ces lois. Au cours de l'exercice, les dépenses, y compris les salaires et les frais de fonctionnement, ont totalisé 321 000 \$.

Un système de repérage est utilisé pour inscrire toutes les mesures prises. La consultation des autres organismes ou ministères a lieu dans la majorité des cas, et ce, lorsqu'un document qui provient d'un autre organisme fédéral figure dans les dossiers de la Commission nationale des libérations conditionnelles. La recommandation de l'organisme consulté est normalement suivie. Les services juridiques sont consultés régulièrement.

Une salle de lecture est disponible dans chacun des cinq bureaux régionaux de la Commission ainsi qu'au bureau national à Ottawa.



Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le Ministre a désigné le président, la première vice-présidente, le directeur des Communications et de l'AIPRP ainsi que les analystes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour exercer ses pouvoirs en qualité de responsable d'une institution tel que stipulé par les articles de la Loi mentionnés à l'annexe A.

Veillez consulter l'annexe A.

Rapport statistique

La CNLC a reçu 15 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* durant 2006-2007. Deux demandes ont été reportées de l'année 2005-2006. Parmi toutes les demandes, 16 ont été complétées durant cette période et une a été reportée à l'exercice 2007-2008, car elle a été reçue au cours de la période visée par le rapport. Le traitement de ces 16 demandes donne les résultats suivants :

Communication totale	4
Communication partielle	6
Exclusion totale	1
Exemption totale	0
Transmission	1
Traitement impossible	1
Abandon de la demande	<u>3</u>
Total	16

Treize demandes ont été complétées dans un délai de 30 jours. Deux demandes ont été complétées entre 31 et 60 jours et une demande a été complétée entre 61 et 120 jours.

Quatre demandes ont été faites par les médias, onze demandes provenaient du public et une demande venait d'un organisme.

Pour un rapport statistique complet, veuillez consulter l'annexe B.

Consultations

Treize demandes de consultation ont été traitées durant la période du rapport. Douze demandes ont été complétées dans un délai de 30 jours et une demande a été reportée à l'exercice financier 2007-2008.

Demandes officielles et officieuses

Tel qu'indiqué dans les rapports précédents, la CNLC s'occupe officieusement de plusieurs demandes d'accès à l'information par l'entremise de la Division des communications et des représentants des bureaux régionaux. L'existence de brochures ainsi que du site Internet de la



CNLC facilitent l'accès à l'information concernant la Commission et ses programmes. De plus, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige à la Commission de maintenir un registre de ses décisions sous forme écrite pour rendre ces mêmes décisions, suite à une demande écrite, disponibles aux membres du public. Durant la dernière année, près de 3000 décisions ont été traitées à partir du registre de décisions de la Commission.

Veuillez consulter l'annexe B.

Plaintes

Deux plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information. La conclusion de ces plaintes reste à venir.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	0
En instance	2
Abandonnées	0
Total	2

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
	0	0	0	0	0	2	2
Total	0	0	0	0	0	2	2

Appels devant les tribunaux

Aucun appel n'a été porté devant les tribunaux au cours de l'exercice.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser et de révoquer la mise en liberté sous condition des personnes purgeant des peines d'emprisonnement dans les établissements fédéraux et dans les prisons provinciales qui n'ont pas leur propre bureau de libérations conditionnelles. Elle a le pouvoir de révoquer la mise en liberté de toute personne qui a enfreint l'une ou l'autre des conditions de sa libération conditionnelle. De plus, la Commission prend des décisions pour accorder, refuser ou révoquer un pardon et mène des enquêtes et formule des recommandations pour le ministre en ce qui concerne la réhabilitation et l'exercice de la prérogative royale de clémence.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter et de répondre à toutes les demandes formelles qui sont adressées à la Commission nationale des libérations conditionnelles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Toutes les demandes sont traitées comme suit :

- la demande est examinée pour en vérifier l'état complet;
- un accusé de réception de la demande est acheminé;
- la recherche de documents est effectuée;
- les documents sont analysés aux termes des dispositions législatives;
- d'autres organismes ou ministères sont consultés lorsque nécessaire;
- des exceptions sont appliquées lorsqu'elles sont justifiées;
- une copie des documents non visés par une exception est acheminée à l'auteur de la demande.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

Le directeur des Communications et de l'AIPRP a la responsabilité d'appliquer ces lois au sein de l'organisation ainsi que d'approuver les exceptions conformément à l'autorité qui lui a été déléguée. Quatre personnes sont affectées à plein temps et une à temps partiel à l'application de ces lois. Au cours de l'exercice, les dépenses, y compris les salaires et les frais de fonctionnement, ont totalisé 321 000 \$.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le Ministre a désigné le président, la première vice-présidente, le directeur des Communications et de l'AIPRP ainsi que les analystes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour exercer ses pouvoirs en qualité de responsable d'une institution tel que stipulé par les articles de la Loi mentionnés à l'annexe A.

Veillez consulter l'annexe A.



Rapport statistique

La CNLC communique aux détenus beaucoup d'information contenue dans leurs dossiers dans des contextes autres que le traitement de demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment au cours des audiences et lorsqu'elle informe le détenu d'une décision rendue. Lorsqu'elle communique de tels renseignements, la Commission doit se conformer à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. L'article 141 stipule qu'au moins 15 jours avant la date fixée pour l'examen d'un délinquant, la Commission se doit de fournir ou de faire parvenir au délinquant, par écrit, l'information qui sera considérée à l'examen du cas ou au moins un sommaire de cette information. Ce processus (qui n'est pas officiel du strict point de vue de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) amène souvent la Commission à communiquer plus d'information qu'elle ne serait normalement autorisée à le faire en vertu de cette loi.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* donne aux citoyens canadiens un plus grand droit d'accès à l'information concernant les délinquants. Trois dispositions de la Loi méritent d'être signalées :

1. La création d'un registre des décisions de la Commission relatives à la mise en liberté sous condition; ce registre existe depuis novembre 1992 et il est accessible à toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier ou d'un ensemble de cas;
2. L'inclusion d'un article permettant aux victimes d'avoir accès à certains renseignements sur les délinquants;
3. La possibilité pour des particuliers d'assister aux audiences de la Commission comme observateurs, et ce, à la discrétion des commissaires de la Commission (par le passé cette décision revenait au délinquant).

Cette loi est très importante et a un impact direct sur la communication de renseignements personnels sur des délinquants aux tiers.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la CNLC a reçu 442 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en plus des 30 demandes reportées de l'année 2005-2006. Vingt-sept demandes ont été reportées à l'exercice financier 2006-2007. Toutes ces demandes ont été reçues lors du dernier mois de la période visée par le rapport. Parmi ces demandes, 445 demandes ont été complétées par la Commission durant la période du rapport. Les résultats sont les suivants :

Communication totale	58
Communication partielle	139
Exception	0
Exclusion	0
Traitement impossible	237
Abandonné par le requérant	10
Transmission	1
Total	445

Voir l'annexe B pour un rapport statistique complet.



Malgré l'obligation de consulter d'autres institutions fédérales, 344 demandes ont été traitées dans les 30 jours. Cent demandes ont été traitées entre 31 et 60 jours et cinq demandes ont été traitées entre 61 et 120 jours. Au total, 62 000 pages ont été examinées.

La majorité des demandes reçues provenaient de détenus incarcérés dans des pénitenciers fédéraux, la région du Pacifique venant en tête avec 161 demandes pour l'exercice 2006-2007.

Deux demandes de correction à des renseignements personnels ont été reportées. Elles sont encore en traitement. Les détenus utilisent plutôt la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* pour faire modifier leur information.

Veuillez consulter l'annexe B.

Consultations

Un total de onze demandes de consultation ont été traitées durant la période du rapport. Une demande a été reportée de l'année 2005-2006. Les douze demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Le Ministère n'a effectué aucune de ces évaluations durant la période visée par le rapport.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Communication en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les titulaires des postes suivants sont autorisés à approuver la communication de renseignements aux organismes d'enquête énumérés dans le règlement :

- Président
- Vice-président exécutif
- Directeur, Communications et AIPRP
- Directeurs régionaux (dossiers de cas de libération conditionnelle)
- Directeur, Perfectionnement professionnel et processus décisionnel

La plupart des demandes d'organismes d'enquête proviennent de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les demandes émanant de la GRC et de la Direction de la sécurité préventive du Service correctionnel du Canada, et visant un détenu qui purge une peine ou l'auteur d'une demande de réhabilitation, sont traitées aux termes de l'alinéa 8(2)e). Une procédure spéciale a été établie qui garantit le respect des dispositions de la Loi.

Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Quelques communications de renseignements personnels ont été faites en vertu du sous-alinéa 8(2)m)(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le sous-alinéa 8(2)m)(i) stipule que les renseignements personnels peuvent être communiqués à toute fin dans le cas où,



de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

Les divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) sont évaluées selon le cas et selon les directives du Conseil du Trésor.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a été informé des communications faites conformément à la Loi.

Activités de partage et de couplage

Aucune activité de partage et de couplage de données n'a été entamée au cours de l'exercice.

Onze plaintes sont présentement en cours de traitement.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	0
En instance	11
Abandonnées	0
Total	11

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
	1	0	0	0	4	6	11
Total	1	0	0	0	4	6	11

Appels devant les tribunaux

Un appel a été porté devant les tribunaux et suit son cours.

Appels devant les tribunaux – Commissaire à la protection des renseignements personnels – 2006-2007							
Appels intentés par le commissaire à la protection des renseignements personnels				Appels intentés par les demandeurs			
En instance	Réglés	Abandonnés	Total	En instance	Réglés	Abandonnés	Total
0	0	0	0	1	0	0	1
Total global							1
Nombre total de plaintes portées en appel par le commissaire à la protection des renseignements personnels et par les demandeurs.							

Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

En tant que membre du portefeuille de Sécurité publique Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de fournir des services frontaliers intégrés qui appuient les priorités de sécurité nationale et publique et qui facilitent la circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les plantes, qui satisfont aux exigences de la loi.

Le 1^{er} avril 2004, l'ASFC a mis en place sa première section d'Accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) avec un effectif de six employés pour une charge de travail annuelle évaluée à 250 à 350 demandes. Au cours de l'exercice 2006-2007, l'ASFC a reçu 945 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 705 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. À la suite de ce nombre de demandes plus élevé que prévu, la section a connu une croissance continue et elle a dû faire face à certaines difficultés afin de se conformer parfaitement aux cadres législatifs.

En raison de la charge de travail toujours croissante, une société d'experts-conseils a été retenue afin de procéder à un examen des opérations de l'ASFC en matière d'AIPRP et d'élaborer un plan d'investissement stratégique pour veiller à ce que la structure, les outils et les processus nécessaires soient en place pour permettre à l'ASFC d'améliorer sa conformité à l'égard de ses obligations en vertu de la loi sur l'AIPRP. En août 2006, des recommandations ont été formulées à la haute direction en vue d'apporter des améliorations, ce qui comprend l'installation d'un nouveau logiciel d'AIPRP, une augmentation de l'effectif et des ressources et la mise en place d'une unité de politique et de formation. La direction a adopté les recommandations en question et un plan d'action triennal est en cours de mise en œuvre.

Responsabilités en matière d'AIPRP

La Division des affaires législatives et de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Secrétariat général de l'ASFC est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). La directrice de la Division est la coordonnatrice de l'AIPRP pour l'ASFC. Cinq gestionnaires relèvent directement du directeur. Au cours de l'exercice 2006-2007, la Division a été réorganisée de façon temporaire afin d'inclure trois unités de production responsables de traiter les demandes, une unité de la politique et de la formation et une unité de l'administration. Au total, le nombre d'employés de la section de l'AIPRP est passé de vingt-cinq au 1^{er} avril 2006, à quarante-sept au 31 mars 2007. Parmi les quarante-sept employés, treize étaient des experts-conseils embauchés temporairement. Dans le cadre du plan d'action à long terme, l'ASFC visera à stabiliser la section d'AIPRP en remplaçant les ressources temporaires par des employés permanents au moyen des processus de dotation qui sont en cours.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

La directrice et tous les gestionnaires de l'AIPRP disposent d'une pleine autorité en vertu de la LAI. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* est jointe à l'annexe A.



Rapport statistique

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'ASFC a reçu 945 nouvelles demandes en vertu de la LAI, ce qui représente une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'exercice 2005-2006. En outre, 443 demandes ont été reportées de la période précédente, ce qui a amené à 1388 l'inventaire annuel total. L'ASFC a fermé un total de 1064 demandes d'accès, soit 119 de plus que le nombre reçu. En fermant un plus grand nombre de demandes que celles qui ont été reçues, l'organisme a été en mesure de diminuer à 324 le nombre de demandes reportées à l'exercice suivant.

La majorité des demandes ont été reçues du public (84 %), suivi des médias (10 %), des entreprises (5 %) et de divers organismes (1 %).

Le rapport statistique de l'ASFC portant sur la *Loi sur l'accès à l'information* est joint à l'annexe B.

Résumé des changements

Résumé des changements apportés aux opérations, aux politiques et aux procédures

En avril 2006, l'ASFC a installé un nouveau système d'information d'AIPRP capable de balayer des documents dans un format électronique ainsi qu'un nouveau système de gestion des cas conçu pour améliorer la gestion des demandes et les capacités en matière de rapports. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel système, un guide de l'utilisateur a été élaboré et de la formation sur place a été dispensée afin d'aider les employés à utiliser les systèmes en question de façon adéquate.

Au début d'avril 2006, un nouvel instrument de délégation a été signé afin de permettre à l'ASFC de réduire le temps nécessaire pour approuver les communications tout en maintenant l'intégrité du processus de délégation.

Dans le cadre du plan d'action à long terme visant à améliorer le niveau d'observation à l'égard de la loi et de la gestion de la fonction d'AIPRP, des politiques de l'ASFC seront élaborées afin de compléter la loi, les règlements et les lignes directrices du Conseil du Trésor. Un manuel provisoire a été élaboré à l'intention de tous les employés et il est actuellement assujéti au processus de consultation. Un manuel à l'intention des analystes de l'AIPRP sera ensuite élaboré.

Changements importants – Commissariat à l'information du Canada

En novembre 2006, le Commissariat a jugé qu'il était nécessaire de mener un examen du fonctionnement de l'ASFC en raison de la difficulté de celle-ci à respecter systématiquement les délais de réponse prévus par la LAI. Le Commissariat a demandé à l'ASFC de répondre à un questionnaire en profondeur et de faciliter une visite sur place par un enquêteur. L'ASFC a collaboré pleinement à l'examen en soumettant une réponse détaillée le 19 février 2007, ainsi qu'en fournissant des renseignements additionnels à l'enquêteur. Le 29 mai 2007, le Commissariat a déposé son rapport annuel et publié dans son site Web un rapport détaillé sur le rendement de l'ASFC et d'autres ministères sélectionnés pour un examen.



Dans le rapport annuel, le Commissariat a fait plusieurs recommandations pour améliorer la conformité de l'ASFC, ainsi que des suggestions pour améliorer la gestion globale de la fonction de l'AI. La plupart des recommandations sont semblables à celles faites précédemment à l'ASFC par la société d'experts-conseils retenue pour mener un examen des opérations de l'AIPRP. Les recommandations du Commissariat sont en cours d'être intégrées au plan d'action en voie de mise en œuvre.

Formation

La Section de l'AIPRP a donné 30 séances de formation et d'information aux employés de l'ASFC entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2006. Des séances de formation et d'information n'ont pas été données entre le 30 novembre 2006 et le 31 mars 2007, en raison de l'importance accrue accordée à l'élimination de l'arriéré de demandes dont l'état est un refus présumé. Quatre séances de formation spéciales ont été offertes dans certaines directions générales de l'Administration centrale au printemps de 2007 sur la façon d'évaluer les frais de recherche. L'Unité de la politique et de la formation met actuellement à jour le matériel de cours, et d'autres séances sont prévues pour l'exercice courant.

La formation des employés de l'AIPRP durant l'exercice 2006-2007 a inclus : des séances internes sur le nouveau système logiciel à l'intention de tous les employés; un atelier portant sur l'article 69 à l'intention de tous les employés; une conférence de l'ACAP à laquelle quinze employés ont assisté; des cours de formation en ligne de la University of Alberta suivis par trois employés; des sessions de formation ont été organisées conjointement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada pour les employés d'AIPRP et un encadrement et un mentorat continus ont été offerts par des analystes principaux et des chefs d'équipe.

Conformément aux recommandations visant à améliorer la fonction de l'AIPRP au sein de l'ASFC, des plans d'apprentissage seront élaborés pour chaque employé. De plus, le personnel est encouragé à suivre la formation du Conseil du Trésor, la formation de l'École de la fonction publique du Canada, des cours en ligne et des cours de perfectionnement, notamment la formation linguistique, efforts qui sont financés. Par ailleurs, une conférence sur l'AIPRP est en voie d'être organisée et un programme d'apprentissage de l'AIPRP est en cours d'élaboration conformément aux programmes d'autres ministères.

Plaintes

En 2006-2007, l'ASFC a reçu 451 nouvelles plaintes relatives à l'accès, y compris 393 plaintes relatives au délai faites de façon autonome par le Commissariat en novembre 2006. Afin de répondre au grand nombre de plaintes faites de façon autonome, l'ASFC a établi un « groupe de travail sur l'arriéré » disposant du mandat et des ressources pour éliminer le grand nombre de demandes dont l'état est un refus présumé. La haute direction a suivi de près les progrès du groupe de travail au moyen de rapports hebdomadaires. Par suite de l'établissement du groupe de travail, l'ASFC a pu fermer 95 % des 393 demandes au 31 mars 2007. Au 1^{er} avril 2007, le Commissariat n'avait pas officiellement résolu ces plaintes.

Sur les autres plaintes déposées auprès du Commissariat, 39 concernaient le délai, onze avaient trait au refus de communication, six étaient des plaintes diverses, et deux visaient les prolongations. L'ASFC a reporté 29 plaintes de l'exercice 2005-2006 pour un total de 480 plaintes.



Pendant le présent exercice, le Commissariat a résolu 44 plaintes relatives à l'accès, dont 38 relatives au délai, quatre au sujet du refus de communication, une pour les frais et une pour le refus de communication en vertu de l'article 69. Parmi les plaintes résolues, 40 étaient fondées, deux ont été abandonnées et deux n'étaient pas fondées. L'ASFC reportera 436 plaintes au prochain exercice, y compris les 393 plaintes faites de façon autonome par le Commissariat.

Plaintes en 2006-2007	
Reportées de 2005-2006	29
Nouvelles plaintes en 2006-2007*	451
Somme globale	480
Plaintes fermées en 2006-2007	
Réglées – fondées	40
Abandonnées / Discontinué	2
Non fondées	2
Total	44
Reportées à 2007-2008	
436	

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	5	432	2	0	6	6	451

* incluant 393 plaintes initiées par le Commissariat à l'information pour retards

Appels devant le tribunal

Il n'y a eu aucun appel concernant l'accès à l'information devant le tribunal durant l'exercice courant.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

En tant que membre du portefeuille de Sécurité publique Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de fournir des services frontaliers intégrés qui appuient les priorités de sécurité nationale et publique et qui facilitent la circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les plantes, qui satisfont aux exigences de la loi.

Le 1^{er} avril 2004, l'ASFC a mis en place sa première section d'Accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) avec un effectif de six employés pour une charge de travail annuelle évaluée à 250 à 350 demandes. Au cours de l'exercice 2006-2007, l'ASFC a reçu 945 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 705 demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. À la suite de ce nombre de demandes plus élevé que prévu, la section a connu une croissance continue et elle a dû faire face à certaines difficultés afin de se conformer parfaitement aux cadres législatifs.

En raison de la charge de travail toujours croissante, une société d'experts-conseils a été retenue afin de procéder à un examen des opérations de l'ASFC en matière d'AIPRP et d'élaborer un plan d'investissement stratégique pour veiller à ce que la structure, les outils et les processus nécessaires soient en place pour permettre à l'ASFC d'améliorer sa conformité à l'égard de ses obligations en vertu de la loi sur l'AIPRP. En août 2006, des recommandations ont été formulées à la haute direction en vue d'apporter des améliorations, ce qui comprend l'installation d'un nouveau logiciel d'AIPRP, une augmentation de l'effectif et des ressources et la mise en place d'une unité de politique et de formation. La direction a adopté les recommandations en question et un plan d'action triennal est en cours de mise en œuvre.

Responsabilités en matière d'AIPRP

La Division des affaires législatives et de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Secrétariat général de l'ASFC est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). La directrice de la Division est la coordonnatrice de l'AIPRP pour l'ASFC. Cinq gestionnaires relèvent directement de la directrice. Au cours de l'exercice 2006-2007, la Division a été réorganisée de façon temporaire afin d'inclure trois unités de production responsables de traiter les demandes, une unité de la politique et de la formation et une unité de l'administration. Au total, le nombre d'employés de la section de l'AIPRP est passé de vingt-cinq au 1^{er} avril 2006, à quarante-sept au 31 mars 2007. Parmi les quarante-sept employés, treize étaient des experts-conseils embauchés temporairement. Dans le cadre du plan d'action à long terme, l'ASFC visera à stabiliser la section d'AIPRP en remplaçant les ressources temporaires par des employés permanents au moyen des processus de dotation qui sont en cours.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

La directrice et tous les gestionnaires de l'AIPRP disposent d'une pleine autorité en vertu de la LPRP. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est jointe à l'annexe A.



Rapport statistique

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'ASFC a reçu 705 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et 425 demandes ont été reportées de la période précédente, ce qui a amené à 1130 l'inventaire total. De cet inventaire, 702 demandes ont été complétées au cours de la période, laissant 428 demandes à reporter en 2007-2008.

Le rapport statistique de l'ASFC portant sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint à l'annexe B.

Résumé des changements

En avril 2006, l'ASFC a installé un nouveau système d'information d'AIPRP capable de balayer des documents dans un format électronique ainsi qu'un nouveau système de gestion des cas conçu pour améliorer la gestion des demandes et les capacités en matière de rapports. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel système, un guide de l'utilisateur a été élaboré et de la formation sur place a été dispensée afin d'aider les employés à utiliser les systèmes en question de façon adéquate.

Au début d'avril 2006, un nouvel instrument de délégation a été signé afin de permettre à l'ASFC de réduire le temps nécessaire pour approuver les communications tout en maintenant l'intégrité du processus de délégation. Des délégations supplémentaires en vertu de la LPRP sont actuellement examinées afin d'accélérer encore davantage le processus de transmission pour les demandes de communication de renseignements personnels simples.

Dans le cadre du plan d'action à long terme visant à améliorer le niveau d'observation à l'égard de la loi et de la gestion de la fonction d'AIPRP, des politiques de l'ASFC seront élaborées afin de compléter la loi, les règlements et les lignes directrices du Conseil du Trésor. Un manuel provisoire a été élaboré à l'intention de tous les employés et il est actuellement assujéti au processus de consultation. Un manuel à l'intention des analystes de l'AIPRP sera ensuite élaboré.

Changements importants – Commissariat à la protection de la vie privée

En juin 2006, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a diffusé ses constatations relativement à une vérification des pratiques de gestion des renseignements personnels de l'ASFC. Par suite de cette vérification, l'ASFC a adopté la recommandation du CPVP en vue de l'établissement d'un cadre de gestion de la vie privée afin de renforcer ses pratiques de partage et de gestion de l'information au pays et avec des pays étrangers. Les composantes et la structure de régie proposée de ce cadre ont été déterminées, et l'ASFC collaborera avec le CPVP et le Secrétariat du Conseil du Trésor au fur et à mesure que le cadre sera élaboré.

Formation

La Section de l'AIPRP a donné 30 séances de formation et d'information aux employés de l'ASFC entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2006. Des séances de formation et d'information n'ont pas été données entre le 30 novembre 2006 et le 31 mars 2007, en raison de l'importance accrue accordée à l'élimination de l'arriéré de demandes dont l'état est un refus présumé. Quatre séances de formation spéciales ont été offertes à certaines directions générales de l'Administration centrale au printemps 2007 sur la façon d'évaluer les frais de recherche. L'Unité de la politique et de la formation met actuellement à jour le matériel de cours, et d'autres séances sont prévues pour l'exercice courant.



La formation des employés de l'AIPRP durant l'exercice 2006-2007 a inclus : des séances internes sur le nouveau système logiciel à l'intention de tous les employés; un atelier portant sur l'article 69 à l'intention de tous les employés; une conférence de l'ACAP à laquelle quinze employés ont assisté; des cours de formation en ligne de la University of Alberta suivis par trois employés; des sessions de formation ont été organisées conjointement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada pour les employés d'AIPRP et un encadrement et un mentorat continus ont été offerts par des analystes principaux et des chefs d'équipe.

Conformément aux recommandations visant à améliorer la fonction de l'AIPRP au sein de l'ASFC, des plans d'apprentissage seront élaborés pour chaque employé. De plus, le personnel est encouragé à suivre la formation du Conseil du Trésor, la formation de l'École de la fonction publique du Canada, des cours en ligne et des cours de perfectionnement, notamment la formation linguistique, efforts qui sont financés. Par ailleurs, une conférence sur l'AIPRP est en voie d'être organisée et un programme d'apprentissage de l'AIPRP est en cours d'élaboration conformément aux programmes d'autres ministères.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

L'ASFC a entrepris une EFVP et sept EPFVP. Elles sont actuellement en cours.

EFVP de 2006-2007			EPFVP de 2006-2007		
Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP	Entreprises	Terminées	Envoyées au CPVP
1	0	0	7	0	0

Types de communications faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Durant l'exercice 2006-2007, l'ASFC a procédé à des divulgations en vertu des alinéas 8(2)a) compatible aux fins auxquelles les renseignements ont été recueillis, 8(2)c) pour être conforme aux communications exigées par *subpoena* ou mandat, 8(2)e) communication aux organismes d'enquête et 8(2)f) communication aux termes d'accords ou d'ententes conclus d'une part entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes, et d'autre part, le gouvernement d'une province ou d'un État étranger, en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites. Des nouvelles lignes directrices pour suivre les divulgations faites en vertu des alinéas 8(2) seront mise en application pendant le prochain exercice dans le contexte de l'établissement d'un cadre de gestion de la vie privée.

Activités de partage et de couplage

L'ASFC n'a pas initié de projets ou de programmes de couplage au cours de cet exercice.

Des activités de partage sont nécessaires pour que l'ASFC remplisse son mandat. Ces activités sont encadrées par une législation existante. Par exemple, lorsque le Centre national d'évaluation des risques (CNER) fournit des données sur les voyageurs, il aide la Direction de l'exécution de la loi à évaluer les risques potentiels reliés au transit par le Canada.



Facteurs relatifs à la vie privée

Les activités de partage des données entre les différentes sections de l'ASFC n'ont aucune incidence sur la vie privée, car chacune des sections recevant l'information a droit à cette information pour appliquer divers textes législatifs et réglementaires; toutefois, en raison de contraintes liées aux systèmes, ces sections n'ont pas directement accès à l'information, ce qui rend nécessaire une entente sur le partage des données.

Plaintes

En 2006-2007, l'ASFC a reçu 42 nouvelles plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La plupart des plaintes (29) concernaient le délai, tandis que les autres (13) portaient sur le refus de communication. L'ASFC a reporté, de l'exercice 2005-2006, 18 plaintes.

Durant la même période, le CPVP a fermé 28 plaintes : 26 relatives au délai et deux au sujet du refus de communication. Parmi les plaintes résolues, 25 étaient fondées, deux ont été abandonnées et une n'était pas fondée. L'ASFC reportera au prochain exercice 32 plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.

Plaintes en 2006-2007	
Reportées de 2005-2006	18
Nouvelles plaintes en 2006-2007*	42
Somme globale	60
Plaintes fermées 2006-2007	
Réglées – fondées	25
Abandonnées/ Discontinué	2
Non fondées	1
Total	28
Reportées à 2007-2008 32	

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	4	29	0	N/A	9	0	42

Appels devant le tribunal

Il n'y a eu aucun appel devant le tribunal en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

Selon la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, l'Inspecteur général doit suivre l'observation par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) de ses règles générales en matière opérationnelle, surveiller les activités opérationnelles du SCRS et présenter au ministre des certificats où elle indique dans quelle mesure les rapports périodiques du directeur du SCRS lui paraissent acceptables. Elle doit aussi faire état des cas où, selon elle, le Service a, lors de ses activités opérationnelles pendant la période considérée : (a) accompli des actes qui n'ont pas été autorisés en vertu de la *Loi sur le SCRS* ou ont contrevenu aux instructions données par le ministre; (b) exercé ses pouvoirs d'une façon déraisonnable ou inutile.

Dans l'année fiscale 2006-2007, le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) a reçu deux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Responsabilités en vertu de l'AIPRP

La coordination des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a été confiée, sous la supervision de l'Inspecteur général, à un coordonnateur. Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable du traitement de toutes les demandes de communication, ainsi que des questions d'ordre administratif touchant les deux lois. Néanmoins, l'approbation des exceptions continue d'incomber directement à l'Inspecteur général ou à l'Inspecteur général adjoint.

Chaque étape du processus de traitement d'une demande faite conformément à l'une ou l'autre des deux lois est consignée dans un document de contrôle. Tous les documents relatifs au traitement d'une demande donnée sont versés à un dossier, lequel est conservé durant au moins deux ans.

Les Services juridiques sont consultés, lorsque c'est nécessaire, au sujet de l'application de l'une ou l'autre des deux lois et des demandes de communication traitées par le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) pendant l'année visée. Le SCRS est également consulté à cause du rapport qui existe entre ses dossiers et ceux du BIG.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre de la Sécurité publique a délégué à l'Inspecteur général et l'Inspecteur général adjoint les attributions dont il est investi, en qualité de responsable d'une institution fédérale pour le Bureau de l'Inspecteur général du SCRS par les articles de la *Loi* mentionnés dans l'Arrêté sur la délégation du 27 avril 2006 (voir Annexe A).

Rapport statistique

Le BIG a reçu deux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le BIG a eu besoin d'une prorogation pour pouvoir consulter d'autres institutions dans ces deux cas. Dans ces deux cas, le matériel demandé a été partiellement divulgué.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Selon la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, l'Inspecteur général doit suivre l'observation par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) de ses règles générales en matière opérationnelle, surveiller les activités opérationnelles du SCRS et présenter au ministre des certificats où elle indique dans quelle mesure les rapports périodiques du directeur du SCRS lui paraissent acceptables. Elle doit aussi faire état des cas où, selon elle, le Service a, lors de ses activités opérationnelles pendant la période considérée : (a) accompli des actes qui n'ont pas été autorisés en vertu de la *Loi sur le SCRS* ou ont contrevenu aux instructions données par le ministre; (b) exercé ses pouvoirs d'une façon déraisonnable ou inutile.

Le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) a reçu trois demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant cet exercice.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

La coordination des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a été confiée, sous la supervision de l'Inspecteur général, à un coordonnateur. Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable du traitement de toutes les demandes de communication, ainsi que des questions d'ordre administratif touchant les deux lois. Néanmoins, l'approbation des exceptions continue d'incomber directement à l'Inspecteur général ou à l'Inspecteur général adjoint.

Chaque étape du processus de traitement d'une demande faite conformément à l'une ou l'autre des deux lois est consignée dans un document de contrôle. Tous les documents relatifs au traitement d'une demande donnée sont versés à un dossier, lequel est conservé durant au moins deux ans.

Les Services juridiques sont consultés, lorsque c'est nécessaire, au sujet de l'application de l'une ou l'autre des deux lois et des demandes de communication traitées par le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) pendant l'année visée. Le SCRS est également consulté à cause du rapport qui existe entre ses dossiers et ceux du BIG.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Sécurité publique a délégué à l'Inspecteur général et l'Inspecteur général adjoint les attributions dont il est investi, en qualité de responsable d'une institution fédérale pour le Bureau de l'Inspecteur général du SCRS par les articles de la Loi mentionnés dans l'Arrêté sur la délégation du 27 avril 2006 (voir Annexe A).



Rapport statistique

Le BIG a reçu trois demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant cet exercice. Dans chaque cas, il a été nécessaire d'invoquer le paragraphe 16(2) de la

Loi sur la protection des renseignements personnels qui permet à l'institution de ni confirmer ni infirmer l'existence d'un document.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période d'examen.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune divulgation en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Activités de partage et de couplage

Aucune nouvelle activité de partage et de couplage des données n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Plaintes

Deux plaintes ont été présentées au sujet d'une demande relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçue pendant l'exercice 2006-2007. Ces deux cas restent à l'étude par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	0
En instance	2
Abandonnées	0
Total	2

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total Global
Total	1	1	0	0	0	0	2



Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

Le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada (le Comité) a été créé en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, telle que modifiée, en tant qu'organisme indépendant et impartial. Il est chargé d'examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves, les appels portant sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation et certains types de griefs qui sont présentés par des membres réguliers ou civils de la GRC. Le Comité examine de façon indépendante les dossiers qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC.

Responsabilités liées à l'AIPRP

Vu le nombre limité d'employés du Comité et le nombre limité des demandes, toutes les fonctions reliées aux activités de l'accès à l'information sont remplies par le directeur exécutif et le chef de bureau des Services administratifs. Le Comité traite ces demandes comme suit :

- l'information demandée est délimitée et localisée;
- les demandes sont examinées afin de déterminer si elles doivent être transmises à une autre institution fédérale « davantage concernée »;
- les exceptions possibles sont considérées;
- une copie de l'information non visée par une exception est préparée et expédiée à l'auteur de la demande avec une lettre de transmission;
- les demandes sont inscrites dans le registre d'AIPRP du Comité.

Le Comité se fie aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre de la Sécurité publique délègue au président, au vice-président et au directeur exécutif et avocat principal, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la GRC, investi par les articles de la Loi (voir annexe A, Arrêté sur la délégation).

Rapport statistique

Le Comité a reçu un total de dix demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été traitées comme suit :



Communication totale	1
Communication partielle	0
Exclusion	0
Exception	0
Transmission	9
Traitement impossible	0
Abandon	0
Traitement non officiel	0
Total	10

Pour le rapport statistique complet, veuillez consulter l'annexe B.

Le Comité a transmis neuf demandes au coordonnateur de l'accès à l'information de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) car elles faisaient référence à de l'information que le Comité ne possédait pas. Tous les requérants ont été informés en conséquence.

Au cours de la période visée, six demandes reçues provenaient du secteur public, deux provenaient du secteur commercial, une demande provenait des médias, et une autre provenait d'un organisme.

Également, pendant la période visée, le Comité a été consulté cinq fois par d'autres institutions fédérales.

Activités de formation

Du fait que le Comité reçoit très peu de demandes d'AIPRP et que la majorité porte sur des questions qui ne relèvent pas de l'organisation mais d'organisations plus grandes, aucune formation officielle en matière d'AIPRP n'a été fournie au cours de l'exercice. Certains employés du domaine juridique faisant partie du Comité ont cependant reçu une formation sur les aspects légaux de l'AIPRP. Les demandes qui posent des problèmes exigent une analyse juridique.

Toute information relative au programme d'AIPRP est circulée régulièrement à tous les employés du Comité. Le Comité distribue également et régulièrement des renseignements par l'entremise de sa publication trimestrielle *Communiqué*, de son rapport annuel, et d'autres activités de communication concernant ses opérations. Le personnel répond aussi à des demandes téléphoniques sur les procédures du Comité.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

Le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada (le Comité) a été créé en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10, telle que modifiée, en tant qu'organisme indépendant et impartial. Il est chargé d'examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves, les appels portant sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation et certains types de griefs qui sont présentés par des membres réguliers ou civils de la GRC. Le Comité examine de façon indépendante les dossiers qui lui sont présentés et soumet ses recommandations au commissaire de la GRC.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

Vu le nombre limité d'employés du Comité et le nombre limité des demandes, toutes les fonctions reliées aux activités de la protection des renseignements personnels sont remplies par le directeur exécutif et le chef de bureau des Services administratifs. Le Comité traite ces demandes comme suit :

- l'information demandée est délimitée et localisée;
- les demandes sont examinées afin de déterminer si elles doivent être transmises à une autre institution fédérale « davantage concernée »;
- les exceptions possibles sont considérées;
- une copie de l'information non visée par une exception est préparée et expédiée à l'auteur de la demande avec une lettre de transmission;
- les demandes sont inscrites dans le registre d'AIPRP du Comité.

Tous les renseignements personnels sont à accès compartimenté et cet accès est restreint afin que ces renseignements ne puissent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été recueillis. La communication en est limitée à deux cas : comme prévu dans la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* ou afin de se conformer aux nécessités administratives internes.

Le Comité se fie aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Sécurité publique délègue au président, au vice-président et au directeur exécutif et avocat principal, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la GRC, investi par les articles de la Loi (voir annexe A, Arrêté sur la délégation).

Rapport statistique

Le Comité a reçu un total de trois demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et une demande reportée de l'année précédente a été complétée. Ces demandes ont été traitées comme suit :



Communication totale	0
Communication partielle	0
Exclusion	0
Exception	0
Traitement impossible	1
Abandon	0
Transmission	3
Reportée	0
Total	4

Pour le rapport statistique complet, veuillez consulter l'annexe B.

Trois demandes ont été transmises à la GRC; il a été déterminé que les renseignements demandés étaient probablement dans les fichiers de la GRC. Les requérants ont été informés de cette transmission.

La présidente a déterminé, dans le cas d'une demande déposée en 2005-2006 qui a été reportée, que le demandeur ne constituait pas une partie intéressée, et qu'il n'avait donc pas le droit de recevoir le document demandé. La position du Comité - qui juge qu'il faut être une partie intéressée pour avoir accès à l'information - a été communiquée au demandeur.

Activités de formation

Du fait que le Comité reçoit très peu de demandes d'AIPRP et que la majorité porte sur des questions qui ne relèvent pas de l'organisation mais d'organisations plus grandes, aucune formation officielle en matière d'AIPRP n'a été fournie au cours de l'exercice. Certains employés du domaine juridique faisant partie du Comité ont cependant reçu une formation sur les aspects légaux de l'AIPRP. Les demandes qui posent des problèmes exigent une analyse juridique.

Toute information relative au programme d'AIPRP est circulée régulièrement à tous les employés du Comité. Le Comité distribue également et régulièrement des renseignements par l'entremise de sa publication trimestrielle *Communiqué*, de son rapport annuel, et d'autres activités de communication concernant ses opérations. Le personnel répond aussi à des demandes téléphoniques sur les procédures du Comité.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Il n'y a eu aucune EFVP ni d'EPFVP pendant la période à l'étude en ce qui a trait au Comité.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune divulgation n'a été faite en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels par le Comité pendant l'exercice financier.

Activités de partage et de couplage

Lorsqu'il reçoit un dossier, le Comité associe son numéro à celui du dossier de la GRC. Et lorsqu'il formule une recommandation, son numéro de dossier est associé à la décision du commissaire.

Il n'y a pas d'activités de partage internes au Comité, car le Comité est un très petit organisme (moins de 10 ETP).



Commission des plaintes du public contre la GRC

Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

La Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) effectue une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin de s'assurer que la GRC rend des comptes au public. Notre travail consiste à façonner et à concilier les droits individuels et la sécurité collective.

Cette année, la CPP a reçu dix demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, dont aucune ne traitait d'une question en particulier.

Responsabilités liées à l'AIPRP

À la CPP, la fonction de coordonnateur de l'AIPRP est assurée par l'agent principal de l'information (API). Lors du dernier exercice, le poste de coordonnateur de l'AIPRP/d'API a été doté sur une base permanente et à plein temps pendant environ deux mois, d'avril à juin 2006. Le directeur des Services corporatifs a exercé cette fonction durant le reste de l'exercice.

Un expert-conseil a assuré le traitement des demandes et toutes activités connexes l'année dernière. Étant donné le nombre négligeable de demandes que la CPP reçoit pendant une année donnée, la CPP estime que l'embauche d'un expert-conseil s'avère la façon la plus efficace d'accomplir cette tâche.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au président et au directeur exécutif de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Le ministre a confirmé la délégation des pouvoirs d'appliquer la loi le 24 avril 2006 (voir l'annexe A).

Rapport statistique

Ainsi qu'on le mentionne précédemment, on n'a cerné aucun problème important quant aux dix demandes reçues lors du dernier exercice.

Le rapport statistique figure à l'annexe B.

Résumé des changements

Changements importants – Commissariat à l'information

Le Commissaire à l'information n'a identifié aucun enjeu en ce qui concerne la Commission des plaintes du public contre la GRC.



Activités de formation

Au cours de l'exercice, l'expert-conseil de l'AIPRP a donné une séance d'information aux membres du personnel (environ 35 au total) durant laquelle il a parlé de la Loi en général, de son objectif, de son processus d'application et de ses dispositions d'exemption. L'équipe d'enquête Kingsclear a reçu de plus amples renseignements au sujet de méthodes et de questions ayant trait à son projet. L'expert-conseil donne des conseils et des recommandations à la direction et aux membres du personnel au besoin.

Plaintes

Une enquête a été menée concernant une demande de consultation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qu'un autre ministère a fait parvenir à la CPP. L'enquête terminée, il a été recommandé qu'on divulgue des renseignements additionnels.



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

La Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) effectue une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin de s'assurer que la GRC rend des comptes au public. Notre travail consiste à façonner et à concilier les droits individuels et la sécurité collective.

Cette année, la CPP a reçu treize demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et elle a reporté une demande de 2005-2006.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

À la CPP, la fonction de coordonnateur de l'AIPRP est assurée par l'agent principal de l'information (API). Lors du dernier exercice, le poste de coordonnateur de l'AIPRP/d'API a été doté sur une base permanente et à plein temps pendant environ deux mois, d'avril à juin 2006. Le directeur des Services corporatifs a exercé cette fonction durant le reste de l'exercice.

Un expert-conseil a assuré le traitement des demandes et toutes activités connexes l'année dernière. Étant donné le nombre négligeable de demandes que la CPP reçoit pendant une année donnée, la CPP estime que l'embauche d'un expert-conseil s'avère la façon la plus efficace d'accomplir cette tâche.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au président et au directeur exécutif de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Le ministre a confirmé la délégation des pouvoirs d'appliquer la loi le 24 avril 2006 (voir l'annexe A).

Rapport statistique

On n'a cerné aucun problème important quant aux treize demandes reçues lors du dernier exercice.

Cependant, la CPP n'a pu traiter ou donner suite qu'à huit de ces demandes, les autres ayant la mauvaise adresse ou ayant été transférées ou abandonnées par le demandeur.

La majorité des demandes portaient sur des dossiers qui comptaient beaucoup de documents relatifs à la GRC. Par conséquent, de nombreuses consultations ont été effectuées auprès de la GRC.

Des prolongations ont été demandées dans deux cas. Cependant, seulement l'un de ces derniers a nécessité que du temps soit ajouté aux trente jours initiaux requis pour le traitement de la demande. L'autre cas a été finalisé dans les délais prescrits pour une prolongation.



Le rapport statistique figure à l'annexe B.

Activités de formation

Au cours de l'exercice, l'expert-conseil de l'AIPRP a donné une séance d'information aux membres du personnel (environ 35 au total) durant laquelle il a parlé de la Loi en général, de son objectif, de son processus d'application et de ses dispositions d'exemption. La CPP prévoit

organiser des rencontres chaque année en vue de renforcer les méthodes et les directives. L'expert-conseil donne des conseils et des recommandations à la direction et aux membres du personnel au besoin.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Aucune EFVP ou EPFVP n'a été entreprise ou terminée durant l'exercice.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune divulgation n'a été faite en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice.

Activités de partage et de couplage

Aucune activité de partage et de couplage n'a été entreprise au cours de l'exercice.

Plaintes

La CPP n'a reçu aucune plainte durant le dernier exercice; elle a cependant réglé une plainte reportée de l'an dernier.



Rapport de 2006-2007 sur l'accès à l'information

Introduction

L'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada donnant lieu aux plaintes afin de cerner les carences systémiques et d'y porter remède; il doit également faire des recommandations en ce sens.

Au cours de l'exercice, on a reçu neuf demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Un certain nombre de ces demandes découlaient du rapport de la vérificatrice générale; autrement, il n'y a aucune préoccupation importante concernant l'accès à l'information.

L'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada donnant lieu aux plaintes afin de cerner les carences systémiques et d'y porter remède; il doit également faire des recommandations en ce sens.

Au cours de l'exercice, on a reçu neuf demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Un certain nombre de ces demandes découlaient du rapport de la vérificatrice générale; autrement, il n'y a aucune préoccupation importante concernant l'accès à l'information.

Responsabilités liées à l'AIPRP

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au coordonnateur des Services corporatifs et de la planification, le traitement des demandes et toute activité qui y est associée ont été effectués par un expert-conseil au cours du dernier exercice. En effet, le poste de coordonnateur était vacant depuis décembre 2006 en raison de l'absence prolongée de son titulaire; le directeur exécutif a donc assumé les fonctions de coordonnateur durant cette période. Les restrictions budgétaires, le manque d'effectifs et le volume actuel des demandes font obstacle à la création d'un poste d'analyste à temps plein au sein du Bureau.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre de la Sécurité publique a délégué ses pleins pouvoirs à l'enquêteur correctionnel en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Un nombre limité de pouvoirs en vertu de la Loi est conféré au coordonnateur de l'AIPRP. La délégation de pouvoirs pour faire appliquer la Loi a été confirmée par le ministre de la Sécurité publique, le 24 avril 2006 (voir Annexe A).



Rapport statistique

Il n'y avait aucune préoccupation importante concernant les neuf demandes reçues au cours de l'exercice précédent. Le rapport de la vérificatrice générale sur les activités de l'ancien enquêteur correctionnel ne présentait pas un intérêt considérable. Pour traiter la majorité des demandes, il a fallu obtenir une prolongation de délai; toutes les demandes ont été traitées dans les délais prescrits, à l'exception d'une. La demande en question concernait un grand nombre de dossiers, ce qui a nécessité des consultations supplémentaires qui n'avaient pas été préalablement prévues.

Reportez-vous à l'annexe B pour consulter le rapport statistique.

Résumé des changements

Aucune procédure ni politique importante n'a été mise en œuvre au cours de la période visée.

Activités de formation

Au cours de l'exercice, l'expert-conseil de l'AIPRP a donné une séance d'information générale aux employés. Les sujets suivants ont été traités : aperçu et objet de la Loi, processus lié à la présentation d'une demande et dispositions d'exemption. On envisage de tenir des présentations de suivi chaque année pour renforcer les pratiques et les procédures. L'expert-conseil prodigue des conseils et des recommandations à la haute direction et aux employés, au besoin.

Plaintes

Lors de l'exercice 2006-2007, une enquête a été menée sur une plainte pour refus de communication, ce qui a donné lieu à la divulgation de renseignements supplémentaires. Ces renseignements avaient été soustraits à la communication à titre de renseignements personnels. Toutefois, on a appris par la suite que la plupart de ces renseignements avaient déjà été divulgués au public; des mesures correctives ont été prises. Durant le traitement des dossiers, aucune question de procédure n'a été soulevée.

Plaintes déposées en 2006-2007	
Réglées	0
En instance	1
Abandonnées	0
Total	1

Motifs des plaintes déposées en 2006-2007							
	Refus	Retard	Prolongation du délai	Frais	Demande d'exemption	Divers	Total global
Total	0	0	0	0	1	0	1



Rapport de 2006-2007 sur la protection des renseignements personnels

Introduction

L'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada donnant lieu aux plaintes afin de cerner les carences systémiques et d'y porter remède; il doit également faire des recommandations en ce sens.

Au cours de l'exercice, on a reçu onze demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et trois demandes reportées de l'exercice 2005-2006. Il n'y a aucune question importante relative à la protection des renseignements personnels à signaler.

Responsabilités liées à la protection des renseignements personnels

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au coordonnateur des Services corporatifs et de la planification, le traitement des demandes et toute activité qui y est associée ont été effectués par un expert-conseil au cours du dernier exercice. En effet, le poste de coordonnateur était vacant depuis décembre 2006 en raison de l'absence prolongée de son titulaire; le directeur exécutif a donc assumé les fonctions de coordonnateur durant cette période. Les restrictions budgétaires, le manque d'effectifs et le volume actuel des demandes font obstacle à la création d'un poste d'analyste à temps plein au sein du Bureau.

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le ministre de la Sécurité publique a délégué ses pleins pouvoirs à l'enquêteur correctionnel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Un nombre limité de pouvoirs en vertu de la Loi est conféré au coordonnateur de l'AIPRP. La délégation de pouvoirs pour faire appliquer la Loi a été confirmée par le ministre de la Sécurité publique, le 24 avril 2006 (voir Annexe A).

Rapport statistique

Il n'y avait aucune préoccupation importante concernant les onze demandes reçues au cours de l'exercice précédent. Parmi ces demandes, six ont nécessité une consultation avec un autre ministère et une demande a été transférée. Cinq demandes ont fait l'objet d'une prolongation de délai. Toutes les demandes, y compris les trois demandes reportées de l'exercice 2005-2006, ont été traitées dans les délais prescrits.

Reportez-vous à l'annexe B pour consulter le rapport statistique.



Résumé des changements

Aucune procédure ni politique importante n'a été mise en œuvre au cours de la période visée.

Au cours de l'exercice, l'expert-conseil de l'AIPRP a donné une séance d'information générale aux employés. Les sujets suivants ont été traités : aperçu et objet de la Loi, processus lié à la présentation d'une demande et dispositions d'exemption. On envisage de tenir des présentations de suivi chaque année pour renforcer les pratiques et les procédures. L'expert-conseil prodigue des conseils et des recommandations à la haute direction et aux employés, au besoin.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)

Aucune EFVP ni EPFVP n'a été entreprise ni terminée au cours de la période visée.

Type de divulgations faites en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période visée, aucune divulgation n'a été faite en vertu des alinéas 8(2)a) à 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Activités de partage et de couplage

Aucune activité de partage et de couplage de données n'a été entreprise au cours de la période visée.



ANNEXE A – Ordonnances de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Department of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information</u>
Deputy Minister and Associate Deputy Minister Sous-ministre et Sous-ministre délégué	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12, 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2)(b), 37(1)(b), 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 71; Reg./Règ. 6(1), 8.
Senior Assistant Deputy Minister and the Assistant Deputy Ministers Sous-ministre adjoint principal et les sous-ministres adjoints	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12, 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2)(b), 37(1)(b), 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 71; Reg./Règ. 6(1), 8.

Privacy Act Delegation Order

**Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels**

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*^{*}, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Department of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*^{*}, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

Position	Sections of the Privacy Act
Poste	Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels
Access to Information and Privacy Coordinator Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 17(3)(b), 18(2), 33(2), 35(1)(b), 35(4), 36(3)(b); Reg./Règ. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14.

Dated, at the City of Ottawa, this
____ th day of _____, 2006.
JUL 26 2006

Daté, en la ville d'Ottawa, ce ____ ième jour de _____, 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

Public Safety and
Emergency Preparedness Canada

Sécurité publique et
Protection civile Canada

*S.C. 1980-81-82-83, c.111

**Access to Information and Privacy Act Delegation order /
Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de
la Loi sur la protection des renseignements personnels**

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Access to Information Act* and Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Royal Canadian Mounted Police, under the section of the Act set out in the Schedule opposite each position. This designation replaces the designation dated April 23, 2003.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information*, et la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule celui daté du 23 avril 2003.

Schedule / Annexe

Position-Poste	Privacy Act and Reg./Loi sur la protection des renseignements personnels et Règ.	Access to information Act and Reg./Loi sur l'accès à l'information et Règ.
Commissioner of the RCMP Commissaire de la GRC.		
Director Public Affairs & Information Directeur des relations publiques et de l'information .	Full Authority/Autorité Absolue	Full Authority/Autorité absolue
Departmental Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator Coordinateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).		
Commanding Officers Commandants Divisionnaires	Authority for/Autorité pour 8 (2) N.A. (j) and/et 8 (2) (m)	

<p>Non-Commissioned Officers in charge of ATIP units Sous-officiers, responsables des unités de l'AIPRP.</p>	<p>Full Authority except/Autorité absolue à l'exception de 8 (2) (j) and/et 8 (2) (m)</p>	<p>7, 8 (1), 9, 11 (2) to/à (6) incl., 12(2) and all mandatory exemptions/et toutes les exceptions obligatoires. i.e./p. Ex. 13 (1), 16 (3), 19 (1), 20 (1) and/et 24 (1), and/et Reg./Règ. 6 (1), 8</p>
<p>Non-Commissioned Officers and public servants within ATIP sections (analysts) Sous-officiers et fonctionnaires au sein des unités de l'AIPRP (réviseurs).</p>	<p>14, 15 for all records/pour tous les dossiers; 17 (2) (b), 19 to/à 28 incl. For all employee records as designated in Info Source. For all other records requiring mandatory exemptions in their entirety/pour tous les dossiers d'employés tels que désignés dans Info Source et tous les dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier and/et Reg./Règ. 9, 11 (2)</p>	<p>7, 8 (1) and 12 (2) (b). All records exempted in their entirety by mandatory exemptions/pour tous les dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier i.e./p. Ex. 13 (1), 16 (3), 19 (1), 20 (1) and/et 24 (1), and/et Reg./Règ. 6 (1), 8</p>

Dated, at the city of Ottawa,
this 24th Day of April, 2006

Daté, en la ville d'Ottawa,
ce Jour de

Le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada
Stockwell Day, C.P., député



Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada
*S. C. 1980-81-82-83, c.111

La délégation de pouvoir de la GRC est aussi utilisée pour le Centre des armes à feu Canada.
SVP, voir la délégation de pouvoirs de la GRC

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Canadian Security Intelligence Service, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection Civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service canadien du renseignement de sécurité, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Access to Information Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></u>
Director of CSIS	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/a (6) incl., 12(2), 12(3)(b), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 71 Reg./Règ. 6(1), 8(1) (2)
Directeur du Service canadien du renseignement de sécurité	
Assistant Director, Secretariat	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/a (6) incl., 12(2), 12(3)(b), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 71 Reg./Règ. 6(1), 8(1), (2)
Directeur adjoint du Secrétariat	

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

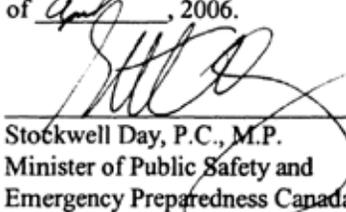
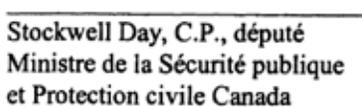
- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Canadian Security Intelligence Service, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service canadien du renseignement de sécurité, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information</u>
Deputy Director General, ATIP	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 12(3)(b), 13, 15 to/à 24 incl., 25, 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71 Req./Rèq. 6(1), 8(1), (2)
Sous-directeur général, AIPRP	
Dated, at the City Ottawa, this <u>24</u> th day of <u>April</u> , 2006.	Daté, en la ville d'Ottawa, ce ____ ième jour de _____, 2006.
 Stockwell Day, P.C., M.P. Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada	 Stockwell Day, C.P., député Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada

*S.C. 1980-81-82-83, c.111, Sch. I "73"

*R.S.C. 1985, c.A-1

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Canadian Security Intelligence Service, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service canadien du renseignement de sécurité, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Privacy Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u>
Director of CSIS	8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 17(3)(b), 18(2), 19 to/à 28 incl., 35(4), 51(2)(b), 51(3), Reg./Règ. 9, 11(2), (4), 13, 14
Directeur du Service canadien du renseignement de sécurité	
Assistant Director, Secretariat	8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 17(3)(b), 18(2), 19 to/à 28, incl., 35(4), 51(2)(b), 51(3), Reg./Règ. 9, 11(2), (4), 13, 14
Directeur adjoint du Secrétariat	

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Canadian Security Intelligence Service, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service canadien du renseignement de sécurité, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Privacy Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u>
Deputy Director General, ATIP	8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 17(3)(b), 18(2), 19, 21 to/à 28 incl., 35(4), Reg./Règ.
Sous-directeur général, AIPRP	9, 11(2), (4), 13, 14
Dated, at the City of Ottawa this <u>24</u> th day of <u>April</u> , 2006.	Daté, en la ville d'Ottawa, _____ ième jour de _____, 2006.

Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and
Emergency Preparedness Canada



Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique
et Protection civile Canada

*S.C. 1980-81-82-83, c.111, Sch. I "73"

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Correctional Service of Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service correctionnel du Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information</u>
Commissioner Commissaire	Full delegation Pleine délégation
Senior Deputy Commissioner Sous-commissaire principal	Full delegation Pleine délégation
Assistant Commissioner, Policy, Planning and Coordination Commissaire adjoint, Politiques, planification et coordination	Full delegation Pleine délégation
Director, Access to Information and Privacy Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full delegation Pleine délégation
Deputy Director, Access to Information and Privacy Directeur adjoint, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full delegation Pleine délégation

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a Government institution, that is, the Correctional Service of Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service correctionnel du Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

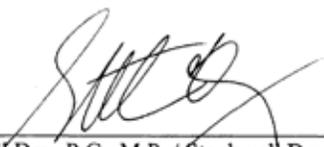
Schedule

Annexe

Position	Sections of the Access to Information Act
Poste	Articles de la Loi sur l'accès à l'information
Head, Disclosure Units (Senior Analysts) Chef, Unités de divulgation (Analystes principaux)	8(1), 9, 11(1) to/à (6), 12(2)-(3), 26, 27, 28(1), (2), (4) Regulations/règlements 6(1), 8

Dated, at the City of Ottawa, this
24 th day of April, 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce ____ ième jour de
_____, 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

Public Safety and
Emergency Preparedness Canada

Sécurité publique et
Protection civile Canada

*S.C. 1980-81-82-83, c.111

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Correctional Service of Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service correctionnel du Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

Position Poste	Sections of the Privacy Act Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels
Commissioner Commissaire	Full delegation Pleine délégation
Senior Deputy Commissioner Sous-commissaire principal	Full delegation Pleine délégation
Assistant Commissioner, Policy, Planning and Coordination Commissaire adjoint, Politiques, planification et coordination	Full delegation Pleine délégation
Director, Access to Information and Privacy Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full delegation except 8(2)(j), (m) Pleine délégation à l'exception de 8(2)
Deputy Director, Access to Information and Privacy Directeur adjoint, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full delegation except 8(2)(j), (m) Pleine délégation à l'exception de 8(2)
Head, Disclosure Units (Senior Analysts) Chef, Unités de divulgation (Analystes principaux)	Full delegation except 8(2)(j), (m) Pleine délégation à l'exception de 8(2)

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Correctional Service of Canada, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Service correctionnel du Canada, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

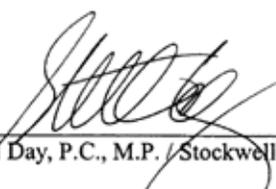
Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Privacy Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
Regional Deputy Commissioner Sous Commissaires régionaux	Full delegation except 8(2)(j), (m) Pleine délégation à l'exception de 8(2)(j), (m)
Wardens and District Directors Directeurs et Directeurs de district	Full delegation except 8(2)(j), (m) Pleine délégation à l'exception de 8(2)(j), (m)

Dated, at the City of Ottawa, this
29 th day of April, 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce ____ ième jour de
_____, 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

Public Safety and
Emergency Preparedness Canada

Sécurité publique et
Protection civile Canada

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the National Parole Board, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission nationale des libérations conditionnelles, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act and Regulations</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information et règlements</u>
Chairman	<u>Act/Loi</u> 7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl.,
Président	25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 71 <u>Regulations/Règlements</u> 6(1) and 8
Executive Vice-Chairperson	<u>Act/Loi</u> 7, 8(1), 9, 10, 11(2), to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl.,
Première Vice-Présidente	25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 71 <u>Regulations/Règlements</u> 6(1) and 8

Access to Information Act Delegation Order

**Arrête sur la délégation, en vertu de la Loi sur l'accès à
l'information**

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the National Parole Board, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission nationale des libérations conditionnelles, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

**Director, Communications and
Access to Information & Privacy**

Act/Loi
7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6)
incl., 12(2), 13, 15 to/à 24 incl., 25, 26, 27,
28(1), (2),
(4), 29(1), 33, 37(4), 43(1),
44(2), 52(2), 52(3), 71

**Directeur des Communications et de
l'Accès à l'information et à la
protection des renseignements
personnels.**

Regulations/Règlements
6(1) and 8

**Analyst, Access to Information
And Privacy**

Act/Loi
7, 8(1), 9, 11(2) to/à 11(5),
12(2)

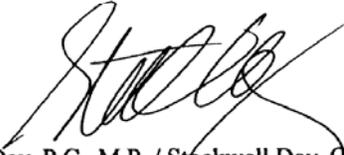
**Analyste, Accès à l'information et
protection des renseignements
personnels**

Regulations/Règlements
6(1)

.../3

Dated, at the City of Ottawa,
this 24th day of April, 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
__ième jour de _____, 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P./ Stockwell Day, Q.P., député
Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Sécurité publique et de la Protection civile Canada

Privacy Act Delegation Order

**Arrêté sur la délégation, en vertu de la Loi sur la protection
des renseignements personnels**

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the National Parole Board, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission nationale des libérations conditionnelles, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Privacy Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
Chairman	<u>Act/Loi</u> 8(2)(j), (m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17(2), 19 to/à 28
Président	incl., 35(4), 51(2), 51(3) <u>Regulations/Règlements</u> 9, 11(2), 11(4), 13(1) and 14
Executive Vice-Chairperson	<u>Act/Loi</u> 8(2)(j), (m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17(2), 19 to/à 28
Première Vice-Présidente	incl., 35(4), 51(2), 51(3) <u>Regulations/Règlements</u> 9, 11(2), 11(4), 13(1) and 14

Privacy Act Delegation Order

**Arrête sur la délégation, en vertu de la Loi sur la protection
des renseignements personnels**

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the National Parole Board, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

**Director, Communications and
Access to Information & Privacy**

**Directeur des Communications et de
l'Accès à l'information et à la
protection des renseignements
personnels.**

**Analyst, Access to Information
and Privacy**

**Analyste, Accès à l'information et
protection des renseignements
personnels**

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission nationale des libérations conditionnelles, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Act/Loi

8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16,
17(2), 19, 21 to/à 28 incl. 35(4), 51(2), 51(3)

Regulations/Règlements

9, 11(2), 11(4), 13(1) and 14

Act/Loi

8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 19, 21 to/à
28 incl.

35(4), 51(2), 51(3)

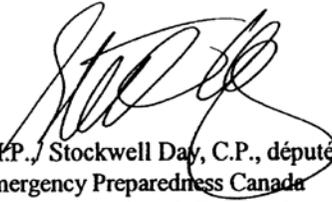
Regulations/Règlements

9, 11(2), 11(4), 13(1) and 14

.../3

Dated, at the City of Ottawa,
this 24th day of April, 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
 ième jour de , 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P./ Stockwell Day, C.P., député
Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Sécurité publique et de la Protection civile Canada

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION - ASFC
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION & RÉGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

ARTICLES	Loi sur l'accès à l'information - Article 23																																			Règlement sur l'AMI				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	43	44	52	71	5	6	7	8	
Président	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Direction générale de l'Admissibilité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vice-président	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Direction générale de la Stratégie et de la coordination	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Vice-président	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Secrétaire général	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Directeur Affaires législatives et AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestionnaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Chef d'équipe AI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Conseiller en AI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Direction générale des Opérations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Vice-président	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Direction générale de l'Exécution de la loi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Vice-président	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION - ASFC
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION & RÉGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION (suite)

Le tableau

Loi sur l'accès à l'information - articles

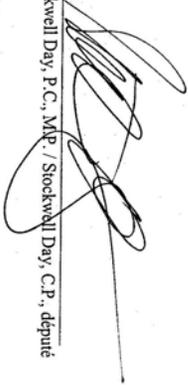
- 7: notification
- 8: transmission de la demande
- 9: prorogation du délai
- 10: refus de communication
- 11: frais de communication
- 12: communication
- 13: exception - renseignements obtenus à titre confidentiel
- 14: exception - affaires fédéro-provinciales
- 15: exception - affaires internationales et défense

- 16: exception - enquêtes
- 17: exception - secrets économiques du Canada
- 18: exception - secrets économiques du Canada
- 20: exception - renseignements personnels
- 21: exception - avis, etc.
- 22: exception - avis, etc.
- 23: exception - secret professionnel des avocats
- 24: exception - interdictions fondées sur d'autres lois

- 25: exception - prêts/ventes
- 26: exception - refus de communication en cas de publication
- 27: avis aux tiers
- 28: observations des tiers et décisions
- 29: recommandations
- 32: enquêtes - avis aux tiers
- 33: secret des enquêtes
- 37: conclusions et recommandations
- 43: révision par la cour fédérale - avis aux tiers

- 44: révision par la cour fédérale - recours en révision du tiers
- 52: affaires internationales et défense
- 71: consultation de manuels (par le public)
- Règlement sur l'accès à l'information - articles
- 5: examen
- 6: transmission de la demande
- 7: droits
- 8: accès

Date, en la ville d'Ottawa, ce 24 ième jour de Avril, 2006.


Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION - ASFC
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS & RÉGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (suite)**

Loisier

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Loi sur la protection des renseignements personnels - articles</p> <p>84(1) copie des demandes faites en vertu de l'article 84(1)</p> <p>84(2) avis de communication dans le cas de l'article 84(2)</p> <p>90 : révélé / divulgué / communiqué</p> <p>100 : renseignements personnels visés dans les Règles de renseignements personnels</p> <p>14 : information</p> <p>15 : personne affiliée</p> <p>16 : effet de communication</p> <p>17 : exercice de droits</p> | <p>18 : administration de justice</p> <p>19 : exception - renseignements personnels obtenus à titre confidentiel</p> <p>20 : exception - Affaires fédérales-provinciales</p> <p>21 : exception - Affaires internationales et défense</p> <p>22(1) : exception - enquêtes</p> <p>22(2) : exception - fonctions de police provinciale ou municipale</p> <p>23 : exception - enquêtes de sécurité</p> <p>24 : exception - balises électroniques pour une infraction</p> | <p>25 : exception - secret des bidelles</p> <p>26 : exception - renseignements communiqués au titre bidelle</p> <p>27 : exception - secret professionnel des avocats</p> <p>28 : exception - données médicales</p> <p>29 : secret des enquêtes</p> <p>30 : conclusions et recommandations / communication</p> <p>31 : adresses électroniques et dérivées</p> | <p>Règlement sur la protection des renseignements personnels - articles</p> <p>1 : consultation</p> <p>11 : communication</p> <p>13 : communication de renseignements - administration</p> <p>14 : communication de renseignements - consultation</p> |
|--|--|--|--|

Date, en la ville d'Ottawa, ce 24 ième jour de avril, 2006.


Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

**Access to Information Act
Delegation Order**

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule below to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution -- that is **the Office of the Inspector General of the Canadian Security Intelligence Service** -- under the sections of the *Act* set out in the schedule for each position.

**Arrêté sur la délégation en vertu
de la Loi sur l'accès à l'information**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-dessous, les attributions dont il est investi, en qualité de responsable d'une institution fédérale -- c'est-à-dire, **le Bureau de l'Inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité** -- par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

Position: Inspector General

Poste : Inspecteur général

7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12, 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27,
28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2)(b), 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52 (3), 71,
Regs./Règs. 6(1), 8

Position: Assistant Inspector General

Poste : Inspecteur général adjoint

7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12, 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27,
28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2)(b), 37(4), 43(1), 44(2), 52(2)(b), 52(3), 71,
Regs./Règs. 6(1), 8

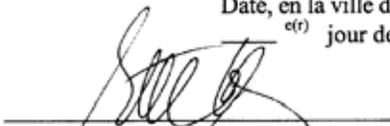
Position: Access to Information and Privacy
Coordinator

Poste : Coordonnateur, Accès à l'information et
protection des renseignements
personnels

7, 8(1), 9, 10, 11(2) to /à (6) incl., 12, 25,
28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71,
Regs./Règs. 6(1), 8

Dated, at the City of Ottawa, this
27th day of April 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
27^{es} jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. Stockwell Day, C.P., député
Public Safety and Sécurité publique et
Emergency Preparedness Canada Protection civile Canada

**Privacy Act
Delegation Order**

**Arrêté sur la délégation en vertu
de la Loi sur la protection des
renseignements personnels**

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule below to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution -- that is the **Office of the Inspector General of the Canadian Security Intelligence Service** -- under the sections of the *Act* set out in the schedule for each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-dessous, les attributions dont il est investi, en qualité de responsable d'une institution fédérale -- c'est-à-dire, le **Bureau de l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité** -- par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

Position: Inspector General

Poste : Inspecteur général

8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17,
18(2), 19 to/à 28 incl., 35(1)(b), 35(4), 51(2)(b), 51(3)
Regs./Règs. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Position: Assistant Inspector General

Poste : Inspecteur général adjoint

8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17,
18(2), 19 to/à 28 incl., 35(1)(b), 35(4), 51(2)(b), 51(3)
Regs./Règs. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Position: Access to Information and Privacy
Coordinator

Poste : Coordonnateur, Accès à l'information et
protection des renseignements
personnels

8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17, 18(2), 35(4),
Regs./Règs. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Dated, at the City of Ottawa, this
27th day of April 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
____^{o/e} jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P.
Public Safety and
Emergency Preparedness Canada



Stockwell Day, C.P. député
Sécurité publique et
Protection civile Canada

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the RCMP External Review Committee, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Access to Information Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></u>
Chairman Président	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (4), (5), (6), (8), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 71, Reg./Règ. 6(1), 8
Vice-Chairman Vice-président	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (4), (5), (6), (8), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 71, Reg./Règ. 6(1), 8

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the RCMP External Review Committee, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Access to Information Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></u>
Executive Director and Senior Counsel Directeur exécutif et Avocat principal	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 25, 28(1), (4), (6), (8), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 71, Reg./Règ. 6(1), 8

Dated at the City of Ottawa this 24th
day of April, 2006.

Daté en la ville d'Ottawa ce _____^{ième} jour
de _____, 2006.



Stockwell Day, P.C., MP
Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Stockwell Day, C.P., député
Sécurité publique et Protection civile
Canada

*R.S.C., 1985, c. A-1

*L.R.C. (1985), ch. A-1

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the RCMP External Review Committee, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Privacy Act</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
Chairman Président	8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 10, 15, 17(2), 18(2), 19 to/à 28 incl., 35(4), 51(2), 51(3), Reg./Règ. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Vice-Chairman Vice-président	8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 10, 15, 17(2), 18(2), 19 to/à 28 incl., 35(4), 51(2), 51(3), Reg./Règ. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

- 2 -

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the RCMP External Review Committee, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule

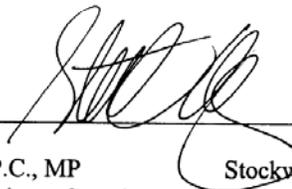
Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the <i>Privacy Act</i></u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></u>
Executive Director and Senior Counsel Directeur exécutif et Avocat principal	8(4), 8(5), 10, 15, 16, 17(2), 18(2), 35(4), 51(2), 51(3), Reg./Règ. 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

.../3

Dated at the City of Ottawa this 24th
day of April, 2006

Daté en la ville d'Ottawa ce _____^{ième} jour
de _____, 2006



Stockwell Day, P.C., MP
Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Stockwell Day, C.P., député
Sécurité publique et Protection civile
Canada

*R.S.C., 1985, c. P-21

*L.R.C. (1985), ch. P-21

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the <u>Access to Information Act</u> *, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Commission for Public Complaints against the Royal Canadian Mounted Police, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.	En vertu de l'article 73 de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u> *, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada, investie par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.
---	---

Schedule
Annexe

<u>Position</u> <u>Poste</u>	<u>Sections of the Access to Information Act</u> <u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information</u>
Chairman Président	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71
Executive Director Directeur exécutif	7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13 to/à 24 incl., 25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Regulations respecting Access to information
Règlements sur l'accès à l'information

Chairman
Président

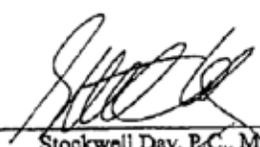
6(1), 8

Executive Director
Directeur exécutif

6(1), 8

Dated, at the City of Ottawa this
24 th day of April 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
_____ ième jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Commission for Public Complaints against the Royal Canadian Mounted Police, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada, investie par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule
Annexe

<u>Position</u> <u>Poste</u>	<u>Sections of the Privacy Act</u> <u>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u>
Chairman Président	8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17(2), 18(2), 19 to/à 28 incl., 35 (4)
Executive Director Directeur exécutif	8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17(2), 18(2), 19 to/à 28 incl., 35(4)

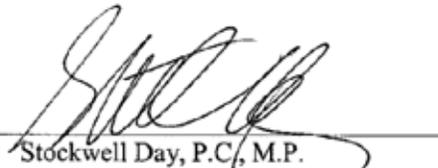
Regulations respecting Privacy

Règlements sur la protection des renseignements personnels

Chairman 9,11(2), 11(4), 13(1), 14
Président

Executive Director 9,11(2), 11(4), 13(1), 14
Directeur exécutif

Dated, at the City of Ottawa this 24th day of April 2006. Daté, en la ville d'Ottawa, ce _____ ième jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada

Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule
Annexe

Position
Poste

Sections of the Access to Information Act
Articles de la Loi sur l'accès à l'information

Correctional Investigator
Enquêteur correctionnel

7, 8(1), 9, 10, 11(2) to/à (6) incl., 12(2), 13, 14, 15 to/à 24 incl. 25, 26, 27, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71.

Sections of the Regulations
Articles des Règlements

6(1), 8.

Access to Information and
Privacy Coordinator
Coordonnateur, Accès à l'information et
protection des renseignements personnels

7, 8 (1), 9, 10, 12(2), 25, 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2), 71.

Dated, at the City of Ottawa this
24 th day of April 2006.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce
_____ ième jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada

Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, pursuant to section 73 of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule
Annexe

Position
Poste

Sections of the Privacy Act
Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Correctional Investigator
Enquêteur correctionnel

8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 17(2), 19 to/à 28 incl., 35(4), reg./règ. 11(2).

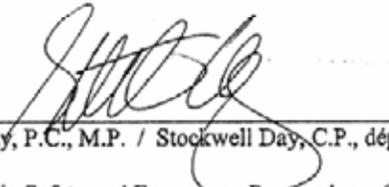
Sections of the Regulations
Articles des Règlements

9, 11(2), 11(4), 13(1), 14

Access to Information and
Privacy Coordinator
Coordonnateur, Accès à l'information et
protection des renseignements personnels

8(4), 8(5), 9, 10, 14, 15, 16, 17(2), 35(4),
reg./règ. 11(2)

Dated, at the City of Ottawa this Daté en la ville d'Ottawa, ce
24 th day of April 2006. ième jour de _____ 2006.



Stockwell Day, P.C., M.P. / Stockwell Day, C.P., député

Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada



ANNEXE B – Rapports statistiques



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution PUBLIC SAFETY SÉCURITÉ PUBLIQUE			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007		
Source	Media / Médias 141	Academia / Secteur universitaire 6	Business / Secteur commercial 15	Organization / Organisme 29	Public 38

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	229
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	56
TOTAL	285
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	214
Carried forward / Reportées	71

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	32	6. Unable to process / Traitement impossible	69
2. Disclosed in part / Communication partielle	97	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	9
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	4	TOTAL	214
5. Transferred / Transmission	2		

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	34	S. Art. 16(1)(a)	18	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	55
(b)	2	(b)	16	(c)	0	(b)	31
(c)	7	(c)	20	(d)	3	(c)	22
(d)	2	(d)	1	S. Art. 19(1)	51	(d)	14
S. Art. 14	36	S. Art. 16(2)	31	S. Art. 20(1)(a)	5	S. Art. 22	11
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	8	S. Art. 16(3)	0	(b)	8	S. Art. 23	26
Defence / Défense	69	S. Art. 17	1	(c)	2	S. Art. 24	4
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	1	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	4
(b)	0	(d)	1
(c)	0	(e)	24
S. Art. 69(1)(a)	13	(f)	0
(b)	0	(g)	36

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	93
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	22
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	35
121 days or over / 121 jours et plus	64

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	5	4
Consultation	6	85
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	11	89

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given / Copies de l'original	128
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	1

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais nets perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$990,00	Preparation / Préparation	\$0,00
Reproduction	\$168,40	Computer processing / Traitement informatique	\$0,00
Searching / Recherche	\$650,00	TOTAL	\$1 808,40
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		97	\$608,10
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		42	\$3 065,80

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		(\$000)
Salary / Traitement		
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		
TOTAL		
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		

Institution PUBLIC SAFETY SÉCURITÉ PUBLIQUE	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007
---	---

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	11
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	11
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	9
Carried forward / Reportées	2

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	1
2. Disclosed in part / Communication partielle	3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	5
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	9

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	3
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	1
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	2
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	5
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

	Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$000)
Salary / Traitement		
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		
TOTAL		
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution / Institution: Royal Canadian Mounted Police				Reporting period / Période visée par le rapport: 4/1/2006 - 3/31/2007	
Source	Media / Médias: 228	Academia / Secteur universitaire: 12	Business / Secteur commercial: 179	Organization / Organisme: 19	Public: 473

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	911
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	483
TOTAL	1394
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	1188
Carried forward / Reportées	226

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1 All disclosed / Communication totale	182	6	Unable to process / Traitement impossible	223
2 Disclosed in part / Communication partielle	504	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	136
3 Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	2	8	Treated informally / Traitement non officiel	4
4 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	112	TOTAL		1188
5 Transferred / Transmission	5			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S Art 13(1)(a)	51	S Art 16(1)(a)	311	S Art 18(b)	0	S Art 21(1)(a)	33
(b)	4	(b)	79	(c)	0	(b)	14
(c)	79	(c)	86	(d)	8	(c)	4
(d)	36	(d)	1	S Art 19(1)	511	(d)	7
S Art 14	9	S Art 16(2)	257	S Art 20(1)(a)	7	S Art 22	3
S 15(1) International rel / Relations intern	6	S Art 16(3)	1	(b)	2	S Art 23	52
Delence / Défense	31	S Art 17	5	(c)	4	S Art 24	3
Subversive activities / Activités subversives	0	S Art 18(a)	0	(d)	1	S Art 26	12

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S Art 68(a)	3	S Art 69(1)(c)	4
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	5
S Art 69(1)(a)	7	(f)	0
(b)	0	(g)	10

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	300
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	198
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	172
121 days or over / 121 jours ou plus	498

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	195	670
Consultation	2	0
Third party / Tiers	1	0
TOTAL	198	670

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De français au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	686
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$3375.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$39.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$1295.00	TOTAL	\$4709.00
Fees waived / Dispense de frais			
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		No. of times / Nombre de fois: 200	\$ \$1000.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		13	\$ \$6770.80

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 718251.08
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 86,273.15
TOTAL	\$ 804524.23
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	11.072





REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Royal Canadian Mounted Police	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 - 3/31/2007
--	---

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1969
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	618
TOTAL	2587
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	2289
Carried forward / Reportées	298

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1 All disclosed / Communication totale	116
2 Disclosed in part / Communication partielle	1475
3 Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1
4 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	167
5 Unable to process / Traitement impossible	350
6 Abandoned by applicant / Abandon de la demande	172
7 Transferred / Transmission	8
TOTAL	2289

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S Art. 18(2)	5
S Art. 19(1)(a)	48
(b)	8
(c)	232
(d)	87
S Art. 20	0
S Art. 21	3
S Art. 22(1)(a)	753
(b)	427
(c)	1
S Art. 22(2)	1
S Art. 23 (a)	22
(b)	0
S Art. 24	3
S Art. 25	10
S Art. 26	1449
S Art. 27	102
S Art. 28	26

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S Art. 70(1)(a)	2
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	690
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	585
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	354
121 days or over / 121 jours ou plus	660

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	582	1014
Consultation	2	0
Translation / Traduction	1	0
TOTAL	585	1014

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	1591
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	15
Corrections made / Corrections effectuées	8
Notation attached / Mention annexée	7

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 1,407,599.90
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 169,074.89
TOTAL	\$ 1,576,674.69
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	21.699



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Canada Firearms Centre Centre des armes à feu Canada				Reporting period 1/04/2006 TO / AU 3/31/2007			Période visée par le rapport		
Source	Media	Médias	Academia	Secteur universitaire	Business	Secteur commercial	Organization	Organisme	Public
Source		13		0		14		8	15

I Requests under the Access to Information Act
Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period Reçus pendant la période visée par le rapport	50
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	8
TOTAL	58
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	49
Carried forward Reportées	9

II Disposition of requests completed
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	14	6. Unable to process Traitement impossible	10
2. Disclosed in part Communication partielle	20	7. Abandoned by applicant Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (except) Aucune communication (exception)	1		
5. Transferred Transmission	2	TOTAL	49

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. Art. 13 (1) (a)	1	S. Art. 16 (1) (a)	2	S. Art. 18 (b)	4	S. Art. 21 (1) (a)	7
(b)	0	(b)	2	(c)	0	(b)	3
(c)	2	(c)	2	(d)	0	(c)	3
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19 (1)	18	(d)	2
14	9	S. Art. 16 (2)	11	S. Art. 20 (1) (a)	2	S. Art. 22	0
S. Art. 15 (1) International rel. Relations inter.	2	S. Art. 16 (3)	0	(b)	3	S. Art. 23	2
Defence Défense	0	S. Art. 17	3	(c)	2	S. Art. 24	1
Subversive activities Activités subversives	0	S. Art. 18 (a)	0	(d)	2	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. Art. 68 (a)	0	S. Art. 69 (1) (c)	1
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	1
S. Art. 69 (1) (a)	2	(f)	0
(b)	0	(g)	1

V Completion time
Délaï de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	35
31 to 60 days De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days De 61 à 120 jours	3
121 days or over 121 jours ou plus	8

VI Extensions
Prorogations

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Searching Recherche	0	0
Consultation	1	7
Third party Tiers	1	1
TOTAL	2	8

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared Traductions préparées	0
English to French De l'anglais au français	0
French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	33
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	1

IX Fees
Frais

Net fees collected Frais net perçus	
Application fees Frais de la demande	235.00 \$
Preparation Préparation	0.00 \$
Reproduction	107.00 \$
Computer processing Traitement informatique	0.00 \$
Searching Recherche	172.50 \$
TOTAL	514.50 \$
Fees waived Frais assujettis ou rnonces	
25.00 or under 25,00 \$ ou moins	23 87.20 \$
Over 25.00 Plus de 25,00 \$	9 1,159.60 \$

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons) (000)	
Salary Traitement	\$ 36,233.16
Administration	\$ 7,525.24
TOTAL	\$ 43,758.40
Person year utilization (all reasons) Années personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années personnes (nombre décimal)	0.75



REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Canada Firearms Centre / Centre des armes à feu Canada	Reporting period Période visée par le rapport 1/4/2006 TO / AU 3/31/2007
--	---

I Requests under the Privacy Act
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	207
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	8
TOTAL	215
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	211
Carried forward Reportées	4

II Disposition of requests completed
Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. All Disclosed Communication totale	35
2. Disclosed in part Communication partielle	169
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	1
5. Unable to process Traitement impossible	4
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	2
7. Transferred Transmission	0
TOTAL	211

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S. Art. 18 (2)	0
S. Art. 19 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	1
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22 (1) (a)	2
(b)	2
(c)	0
S. Art. 22 (2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	169
S. Art. 27	4
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S. Art. 69 (1) (a)	0
(b)	0
69 (2)	0
S. Art. 70 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	206
31 to 60 days De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days De 61 à 120 jours	1
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	30 days or over 30 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared De l'anglais au français	0
Translations prepared Du français à l'anglais	0

VIII Method of Access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	204
Examination Examen de l'original	0
Copies and Examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation
Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons) (000)	
Salary Traitement	\$ 108,699.47
Administration	\$ 22,575.74
TOTAL	\$ 131,275.21
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	2.25



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE SERVICE CANADIEN DU RESEIGNEMENT DE SÉCURITÉ				Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007	
Source	Media / Médias 62	Academia / Secteur universitaire 5	Business / Secteur commercial 4	Organization / Organisme 0	Public 34

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	105
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	22
TOTAL	127
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	105
Carried forward / Reportées	22

II Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	2	6. Unable to process / Traitement impossible	24
2. Disclosed in part / Communication partielle	56	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	10	TOTAL	105
5. Transferred / Transmission	11		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	40	S. Art. 16(1)(a)	2	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	4
(b)	0	(b)	1	(c)	0	(b)	1
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	53	(d)	1
S. Art. 14	2	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	1
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	1
Defence / Défense	66	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	1

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	62
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	23
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	13
121 days or over / 121 jours ou plus	7

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	12	10
Consultation	5	8
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	17	18

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	58
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$25.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	TOTAL	\$525.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		54	\$ \$361.70
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		6	\$ \$600.20

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 331,000.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 0.00
TOTAL	\$ 331,000.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	5.50





REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	295
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	28
TOTAL	323
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	267
Carried forward / Reportées	56

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	74
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	1
2. Disclosed in part / Communication partielle	73
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	42
5. Unable to process / Traitement impossible	151
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	267

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	204
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	51
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	12
121 days or over / 121 jours ou plus	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	1
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	1

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	1
S. Art. 19(1)(a)	12
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	79
S. Art. 22(1)(a)	4
(b)	5
(c)	0
S. Art. 22(2)	1
S. Art. 23 (a)	1
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	61
S. Art. 27	3
S. Art. 28	0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	12	0
Consultation	7	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	19	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 331,000.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 0
TOTAL	\$331,000.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	5.50



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution CORRECTIONAL SERVICES CANADA SERVICE CORRECTIONNEL CANADA				Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007	
Source	Media / Médias 85	Academia / Secteur universitaire 8	Business / Secteur commercial 58	Organization / Organisme 15	Public 345

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	511
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	63
TOTAL	574
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le	524
Carried forward / Reportées	50

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	101	6. Unable to process / Traitement impossible	65
2. Disclosed in part / Communication partielle	171	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	63
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	4	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	16	TOTAL	524
5. Transferred / Transmission	104		

III Exemptions invoked / Exemptions

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	28	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	32
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	21
(c)	3	(c)	12	(d)	0	(c)	4
(d)	5	(d)	42	S. Art. 19(1)	162	(d)	21
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	2	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	2
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	11	S. Art. 23	10
Defence / Défense	0	S. Art. 17	6	(c)	6	S. Art. 24	8
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	1	(d)	4	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	6	S. Art. 69(1)(c)	1
(b)	1	(d)	0
(c)	0	(e)	1
S. Art. 69(1)(a)	2	(f)	0
(b)	0	(g)	4

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	421
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	73
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	24
121 days or over / 121 jours et plus	6

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	12	21
Consultation	24	6
Third party / Tiers	2	15
TOTAL	38	42

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given / Copies de l'original	266
Examination / Examen de l'original	3
Copies and examination / Copies et examen	3

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais nets perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$1,645.00	Preparation / Préparation	\$163.60
Reproduction	\$415.00	Computer processing / Traitement informatique	\$85.00
Searching / Recherche	\$130.00	TOTAL	\$2,438.60
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		90	\$456.40
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		7	\$2,427.20

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons) (\$000)	
Salary / Traitement	356,182.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	5,285.3
TOTAL	361,467.3
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	6.25



RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution CORRECTIONAL SERVICES CANADA SERVICE CORRECTIONNEL CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007
---	---

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	7,532
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	518
TOTAL	8,050
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le	6,700
Carried forward / Reportées	1,350

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	2,490
2. Disclosed in part / Communication partielle	2,818
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	36
5. Unable to process / Traitement impossible	1,203
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	108
7. Transferred / Transmision	42
TOTAL	6,700

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

s. Art. 18(2)	0
s. Art. 19(1)(a)	20
(b)	6
(c)	182
(d)	506
s. Art. 20	0
s. Art. 21	2
s. Art. 22(1)(a)	991
(b)	669
(c)	306
s. Art. 22(2)	0
s. Art. 23(a)	1
(b)	0
s. Art. 24	690
s. Art. 25	41
s. Art. 26	2,581
s. Art. 27	28
s. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

s. Art. 69(1)(a)	1
(b)	0
s. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	3,656
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1,794
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	870
121 days or over / 121 jours ou plus	380

VI Extensions / Prolongations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	4	0
Consultation	142	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	146	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4,862
Examination / Examen de l'original	12
Copies and examination / Copies et examen	434

IX Corrections and mention / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	34
Corrections made / Corrections effectuées	2
Mention attached / Mention annexée	5

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		(\$000)
Salary / Traitement		1,874,375.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		82,803.7
TOTAL		1,957,178.7
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		30.75



REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution / COMBES Source	NATIONAL PAROLE BOARD NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES Media / Média: 4	Academia / Secteur universitaire: 0	Business / Secteur commercial: 0	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to 3/31/2007	Organization / Organisme: 1 Public: 11
--	--	-------------------------------------	----------------------------------	--	---

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	15
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	2
TOTAL	17
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	16
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	4	6. Unable to process / Traitement impossible	1
2. Disclosed in part / Communication partielle	6	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	3
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	16
5. Transferred / Transmission	1		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	1
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	1
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	5	(d)	1
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. / Relations internat.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	1	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	1	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	13
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prolongations des délais			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche	0	1	
Consultation	0	0	
Third party / Tiers	0	0	
TOTAL	0	1	

VII Translations / Traduction			
Translations requested / Traductions demandées		0	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0	
	French to English / Du français à l'anglais	0	

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	10
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$40.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	TOTAL	\$40.00
Fees waived / Ompense de frais		No. of lines / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		4	\$ 20.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0.00

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financier (toutes raisons)	
Salary / Traitement	\$ 40,000.0
Administration (O and M) / Administration (opérationnel et matériel)	\$ 0.0
TOTAL	\$ 40,000.0
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (toutes raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.50





REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution / INSTITUTION NATIONAL PAROLE BOARD COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	442
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	30
TOTAL	472
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	445
Carried forward / Reportées	27

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	58
2. Disclosed in part / Communication partielle	139
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	237
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	10
7. Transferred / Transmission	1
TOTAL	445

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	4
(b)	1
(c)	35
(d)	68
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	45
(b)	16
(c)	4
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	1
S. Art. 24	45
S. Art. 25	0
S. Art. 26	133
S. Art. 27	7
S. Art. 28	1

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	340
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	100
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	5
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	20	0
Consultation	85	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	105	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	197
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 216,000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 106,000
TOTAL	\$ 322,000
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	3.5



Institution Canada Border Services Agency/L'agence des services frontaliers du Canada				Reporting period / Période visée par le rapport 2006-04-01 to/à 2007-03-31	
Source	Media / Médias 92	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 51	Organization / Organisme 8	Public 794

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	945
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	443
TOTAL	1388
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	1064
Carried forward / Reportées	324

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	180	6. Unable to process / Traitement impossible	124
2. Disclosed in part / Communication partielle	566	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	160
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	9	TOTAL	1064
5. Transferred / Transmission	21		

II Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	64	S. Art. 16(1)(a)	60	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	33
(b)	15	(b)	132	(c)	0	(b)	31
(c)	24	(c)	260	(d)	8	(c)	9
(d)	30	(d)	1	S. Art. 19(1)	371	(d)	8
S. Art. 14	4	S. Art. 16(2)	78	S. Art. 20(1)(a)	2	S. Art. 22	11
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	70	S. Art. 16(3)	1	(b)	10	S. Art. 23	33
Defence / Défense	28	S. Art. 17	4	(c)	10	S. Art. 24	53
Subversive activities / Activités subversives	77	S. Art. 18(a)	4	(d)	2	S. Art. 26	3

I Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	10	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	1	(f)	0
(b)	0	(g)	7

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	261
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	127
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	173
121 days or over / 121 jours ou plus	503

V Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	17	61
Consultation	44	18
Third party / Tiers	4	0
TOTAL	65	79

VI Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	745
Examination / Examen de l'original	1
Copies and examination / Copies et examen	0

I Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	3,180.00	Preparation / Préparation	0.00
Reproduction	90.00	Computer processing / Traitement informatique	0.00
Searching / Recherche	30.00	TOTAL	3,300.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		504	\$ 3,887.20
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		254	\$ 19,298.60

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 982,676
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 822,441
TOTAL	\$ 1,805,117
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	15.49



Institution Canada Border Services Agency/L'agence des services frontaliers du Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 2006-04-01 to/à 2007-03-31
--	---

I Requests under the Privacy Act / la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	705
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	425
TOTAL	1130
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	702
Carried forward / Reportées	428

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	44
2. Disclosed in part / Communication partielle	398
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1
5. Unable to process / Traitement impossible	54
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	205
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	702

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	47
(b)	13
(c)	24
(d)	58
S. Art. 20	1
S. Art. 21	112
S. Art. 22(1)(a)	57
(b)	297
(c)	12
S. Art. 22(2)	5
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	293
S. Art. 27	12
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	100
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	75
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	118
121 days or over / 121 jours ou plus	409

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	9	0
Consultation	39	1
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	48	1

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	441
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	1

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	5
Corrections made / Corrections effectuées	3
Notation attached / Mention annexée	2

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 655,117
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 548,294
TOTAL	\$ 1203,411
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	10.33





REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Office of the Inspector General of CSIS / Bureau de l'inspecteur général du SCRS				Reporting period / Période visée par le rapport 2006 04 01 - 2007 03 31	
Source	Media / Médias 1	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 1	Organization / Organisme 0	Public 0

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	0	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	2	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	2
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	1
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	2	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	2	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prolongations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	1	1
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	1	1

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$10.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$10.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 2100
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 200
TOTAL	\$ 2300
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.03





REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Office of the Inspector General of CSIS / Bureau de l'inspecteur général du SCRS	Reporting period / Période visée par le rapport 2006 04 01 – 2007 03 31
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	3
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	3
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	3
Carried forward / Rapportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	3
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
TOTAL	3

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	3
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extent of / Préoccupations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées	0	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 1400
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 0
TOTAL	\$ 1400
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.02





REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution RCMP External Review Committee / Comité externe d'examen de la GRC				Reporting period / Période visée par le rapport 2006-2007	
Source	Media / Médias 1	Academics / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme 1	Public 6

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	10
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	10
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	10
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	1	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	10
5. Transferred / Transmission	9		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(f)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defense / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(f)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(f)	0
(c)	0	(h)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	1
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	0	1

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	1
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	20	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	20
Fees waived / Dispenes de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 2000
Administration (D and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 200
TOTAL	\$ 2200
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.5





**REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution RCMP External Review Committee / Comité externe d'examen de la GRC	Reporting period / Période visée par le rapport 2006-2007
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	3
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	4
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	4
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	3
TOTAL	4

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 66(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	4
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prolongations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions	
Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
	English to French / De l'anglais au français
	French to English / Du français à l'anglais

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 500
Administration (D and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 50
TOTAL	\$ 550
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.05





**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution COMMISSION FOR PUBLIC COMPLAINTS AGAINST THE RCMP / COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRA LA GENDARMARIE ROYALE DU CANADA			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007		
Source	Media / Médias 0	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme 0	Public 7

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	10
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	10
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	8
Carried forward / Reportées	2

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
1. All disclosed / Communication totale	1	6. Unable to process / Traitement impossible	3
2. Disclosed in part / Communication partielle	1	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	8
5. Transferred / Transmission	3		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	7
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	1	1
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	1	1

VII Translations / Traduction		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$20.00	Preparation / Préparation	\$0.00
Reproduction	\$0.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00
Searching / Recherche	\$0.00	TOTAL	\$20.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		1	\$ 5.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0.00

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 13,800
TOTAL	\$ 13,800
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.60





REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution COMMISSION FOR PUBLIC COMPLAINTS AGAINST THE RCMP / COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRA LA GENDARMARIE ROYALE DU CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	13
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	14
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	14
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	3
2. Disclosed in part / Communication partielle	5
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	2
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
7. Transferred / Transmission	2
TOTAL	14

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	1
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	4
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	13
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	2	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	2	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	8
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 9,200
TOTAL	\$ 9,200
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.40





**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution / Office of the Correctional Investigator / OCI			Reporting period / Période visée par le rapport / 1 April 2006 to 31 March 2007		
Source	Media / Médias / 3	Academia / Secteur universitaire / 0	Business / Secteur commercial / 2	Organization / Organisme / 0	Public / 4

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	9
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	9
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	5
Carried forward / Reportées	4

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	1	6. Unable to process / Traitement impossible	1
2. Disclosed in part / Communication partielle	2	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	5
5. Transferred / Transmission	1		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	1
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	2	S. Art. 19(1)	2	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	1	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	3
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	3	1
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	3	1

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	3
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$35.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$35.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		3	\$ 20.20
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 14000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5000
TOTAL	\$ 19000
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.6





REPORT ON THE PRIVACY ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution OCI	Office of the Correctional Investigator	Reporting period / Période visée par le rapport 1 April 2006 – 31 March 2007
--------------------	---	---

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		11
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		3
TOTAL		14
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		14
Carried forward / Reportées		0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées		
1. All disclosed / Communication totale		4
2. Disclosed in part / Communication partielle		7
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)		0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)		0
5. Unable to process / Traitement impossible		2
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande		0
7. Transferred / Transmission		1
TOTAL		14

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées		
S. Art. 18(2)		0
S. Art. 19(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		1
S. Art. 20		0
S. Art. 21		0
S. Art. 22(1)(a)		3
(b)		0
(c)		2
S. Art. 22(2)		0
S. Art. 23 (a)		0
(b)		0
S. Art. 24		0
S. Art. 25		0
S. Art. 26		7
S. Art. 27		1
S. Art. 28		0

IV Exclusions cited / Exclusions citées		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

V Completion time / Délai de traitement		
30 days or under / 30 jours ou moins		9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		1
121 days or over / 121 jours ou plus		0

VI Extentions / Prorogations des délais			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0	
Consultation	5	0	
Translation / Traduction	0	0	
TOTAL	5	0	

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation		
Copies given / Copies de l'original		11
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

IX Corrections and notation / Corrections et mention		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 10000
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 2000
TOTAL	\$ 12000
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.4

